

**Dossier n° : E26000020 / 67**

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **unique**

**Du 19 mai 2026 à 9H**

**au 19 juin 2026 à 16H**

## **Commune de Lauterbourg**

- ✓ **Modification n°1 du PLU**
- ✓ **Délimitation du périmètre des abords des monuments historiques.**

**Décision du Tribunal Administratif du 23 mars 2026**

**Arrêté municipal du 22 avril 2026**

## **RAPPORT – CONCLUSIONS – AVIS MOTIVÉ**

**Serge PÉRIN**

**Commissaire enquêteur**

# Table des matières

|                                                                                                            |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| LEXIQUE .....                                                                                              | 4  |
| RAPPORT.....                                                                                               | 5  |
| 1. GENERALITES.....                                                                                        | 5  |
| 1.1. Les objets de l'enquête publique.....                                                                 | 6  |
| 1.1.1 La modification du PLU.....                                                                          | 6  |
| 1.1.2 Délimitation du périmètre des abords des monuments historiques.....                                  | 7  |
| 1.2. Autorité organisatrice de l'enquête.....                                                              | 7  |
| 1.2.1 Pour la modification du PLU.....                                                                     | 7  |
| 1.2.2 Pour la délimitation des abords des monuments historiques.....                                       | 8  |
| 1.3. Assistance à maîtrise d'ouvrage.....                                                                  | 8  |
| 1.4. Cadre juridique et réglementaire.....                                                                 | 8  |
| 1.5. Composition des pièces du dossier soumis à l'enquête publique.....                                    | 9  |
| 1.5.1 Pour la modification N° 1 du PLU:.....                                                               | 9  |
| 1.5.2 Pour le projet de PDA :.....                                                                         | 9  |
| 1.6. Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est.....                           | 10 |
| 1.7. Recensement et chronologie des avis exprimés par les PPAs.....                                        | 10 |
| 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....                                                           | 11 |
| 2.1. Dates et siège de l'enquête.....                                                                      | 12 |
| 2.2. Visite des lieux.....                                                                                 | 12 |
| 2.3. Dates, horaires et lieu des permanences du commissaire enquêteur.....                                 | 12 |
| 2.4. Publicité de l'enquête.....                                                                           | 13 |
| 2.5. Moyens d'information et d'expression mis à disposition.....                                           | 13 |
| 2.6. Climat de l'enquête.....                                                                              | 13 |
| 2.7. Clôture de l'enquête.....                                                                             | 14 |
| 3. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PPAs.....                                                                 | 15 |
| 3.1. Bilan quantitatif de la participation du public.....                                                  | 15 |
| 3.2. Procès verbal de synthèse.....                                                                        | 15 |
| 3.3. Mémoire en réponse.....                                                                               | 15 |
| 3.4. Synthèse et analyse des observations du public.....                                                   | 16 |
| 3.5. Synthèse des avis et des observations des PPA.....                                                    | 17 |
| MODIFICATION DU PLU - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR pour la modification du PLU..... | 19 |
| 1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE.....                                                                     | 19 |
| 2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....                                                                           | 20 |
| 2.1. Information du public et moyens d'expression mis à disposition.....                                   | 20 |
| 2.2. Le dossier mis à l'enquête publique.....                                                              | 21 |
| 2.3. Bilan de la participation du public.....                                                              | 22 |
| 3. ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....                                                           | 22 |
| 3.1. Contributions du public.....                                                                          | 23 |
| 3.2. Détail des 16 points soumis à modification .....                                                      | 23 |
| 3.3. Avis du commissaire enquêteur.....                                                                    | 31 |
| DELIMITATION DU PERIMETRE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES -                                           | 34 |
| CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....                                                   | 34 |
| 1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE.....                                                                     | 34 |
| 2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....                                                                           | 35 |
| 2.1. Information du public et moyens d'expression mis à disposition.....                                   | 35 |
| 2.2. Le dossier mis à l'enquête publique.....                                                              | 36 |
| 2.3. Bilan de la participation du public.....                                                              | 37 |

|                                                  |    |
|--------------------------------------------------|----|
| 3. ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR..... | 38 |
| 3.1. Contributions du public.....                | 38 |
| 3.2. Détail des monuments concernées.....        | 38 |
| 3.3. Les enjeux du PDA.....                      | 39 |
| 3.4. Avis du commissaire enquêteur.....          | 41 |
| ANNEXES.....                                     | 43 |

**PIECES JOINTES :**            Procès verbal de synthèse -  
                                       Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse

## LEXIQUE

|         |                                                                                      |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| ABF     | Architectes des bâtiments de France                                                  |
| ATIP    | Agence territoriale d'ingénierie publique                                            |
| BDOCS   | Banque de données d'occupation des sols                                              |
| CAA     | Chambre agriculture Alsace                                                           |
| CCI     | Chambre de commerce et d'industrie                                                   |
| CEA     | Collectivité européenne d'Alsace                                                     |
| DDT     | Direction Départementale des territoires                                             |
| DGS     | Directeur général des services                                                       |
| DNA     | Dernières nouvelles d'Alsace                                                         |
| DRAC    | Direction régionale des affaires culturelles                                         |
| EAV     | Journal Est agricole et viticole                                                     |
| EP      | Enquête publique                                                                     |
| ER      | Emplacement réservé                                                                  |
| ERC     | Eviter Réduire Compenser                                                             |
| ICPE    | Installation classée pour la protection de l'environnement                           |
| INSEE   | Institut national de la statistique et des études économiques                        |
| MRAe    | Mission régionale d'autorité environnementale                                        |
| OAP     | Orientation d'aménagement et de programmation                                        |
| ONF     | Office national des forêts                                                           |
| PAC     | Porté à connaissance                                                                 |
| PADD    | Projet d'aménagement et de développement durable                                     |
| PAS     | Port autonome de Strasbourg                                                          |
| PDA     | Périmètre délimité des abords                                                        |
| PETR    | pôle d'équilibre territorial et rural                                                |
| PLU     | Plan local d'urbanisme                                                               |
| PPA     | Personne publique associée                                                           |
| PPRI    | Plan de prévention des risques inondations                                           |
| PVS     | Procès verbal de synthèse                                                            |
| SCOT    | Schéma de cohérence territoriale                                                     |
| SDEA    | Syndicat des eaux d'Alsace                                                           |
| SRADDET | Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires |
| TA      | Tribunal administratif                                                               |
| UDAP    | Unité départementale de l'architecture et du patrimoine                              |
| ZAN     | Zéro artificialisation nette                                                         |
| ZNIEFF  | Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique                      |

# RAPPORT

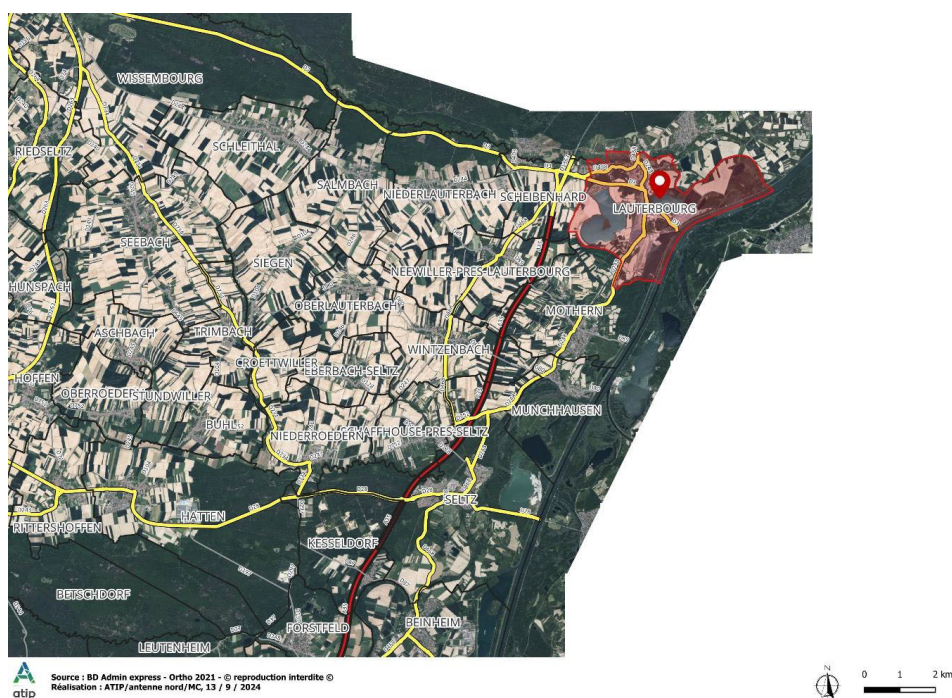
**Serge Périn**, demeurant 25F rue du Moulin à 67202 WOLFISHEIM, désigné par ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif de Strasbourg le 23 mars 2026 et chargé par arrêté municipal du 22 avril 2026, de conduire l'enquête publique unique relative à la modification N° 1 du PLU de la commune de Lauterbourg et à la délimitation du périmètre des abords des monuments historiques rapporte ce qui suit :

## 1. GENERALITES

La commune de Lauterbourg est située à la frontière avec l'Allemagne, au bord de la rivière Lauter et à proximité du Rhin. Elle est considérée comme la commune la plus orientale de la France métropolitaine.

Le ban communal est majoritairement recouvert de terres agricoles et forêts. Seul 7% sont urbanisés.

Rattachée à l'intercommunalité CC de la Plaine du Rhin, la commune s'étend sur une superficie de 11 km<sup>2</sup> et abrite 2 324 habitants.



## 1.1. Les objets de l'enquête publique unique

### 1.1.1 La modification du PLU

Le PLU de Lauterbourg a été approuvé par délibération du conseil municipal le 02 mars 2020 puis modifié le 14 décembre 2020 (modification simplifiée n°1) et le 05 mai 2025 (modification simplifiée n°2).

Aujourd'hui la commune de Lauterbourg souhaite modifier son document d'urbanisme afin d'adapter et de clarifier certaines dispositions du document dans l'objectif d'en améliorer la lisibilité, la cohérence et la mise en oeuvre. La modification du PLU porte sur les **16 points** suivants :

- ✓ Point n°1 : Clarification des règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques
- ✓ Point n°2 : Clarification des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives
- ✓ Point n°3 : Isolation par l'extérieur
- ✓ Point n°4 : Prise en compte du risque inondation
- ✓ Point n°5 : Réglementation des clôtures
- ✓ Point n°6 : Clarification et harmonisation des règles de stationnement
- ✓ Point n°7 : Clarification des règles relatives au traitement environnemental et paysager des espaces en zone U
- ✓ Point n°8 : Modification des règles relatives à la hauteur des constructions en zone Ui
- ✓ Point n°9 : Adaptation des règles de hauteur pour un projet hôtelier
- ✓ Point n°10 : Création d'un sous-secteur AC1
- ✓ Point n°11 : Basculement de la parcelle 118 de la zone IAUh en zone Ur
- ✓ Point n°12 : Mise en place d'un nouvel emplacement réservé
- ✓ Point n°13 : Clarification des dispositions générales relatives aux conditions de desserte par la voirie

- ✓ Point n°14 : Modification des dispositions générales relatives à la prise en compte des rejets
- ✓ Point n°15 : Rectification d'une erreur matérielle
- ✓ Point n°16 : Modification du lexique

### 1.1.2 Délimitation du périmètre des abords des monuments historiques

Depuis 2000, la loi solidarité et renouvellement urbain (loi SRU) permet de transformer le périmètre « classique » des 500 mètres en un « Périmètre Délimité des Abords » (PDA).

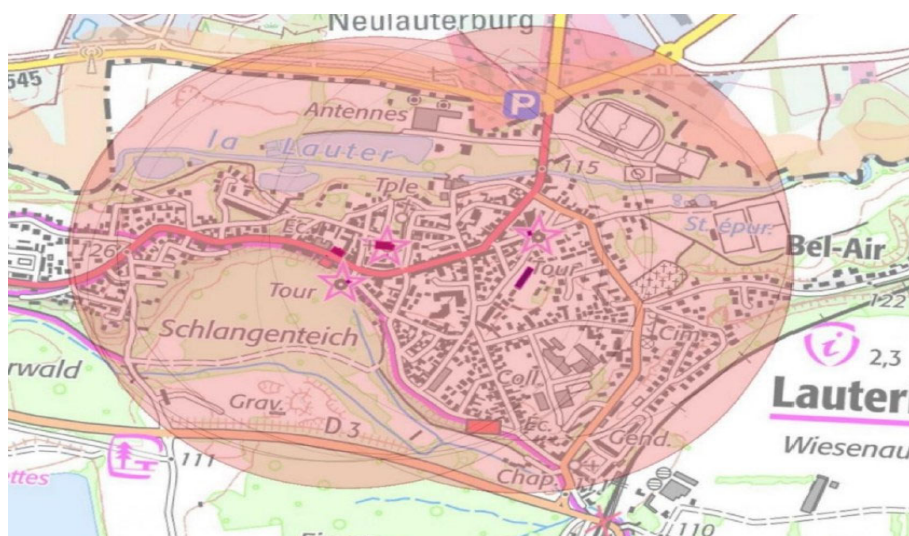
Les monuments historiques génèrent chacun un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres autour d'eux. Le périmètre actuel englobe la totalité du centre ancien intra-muros, ses anciens bastions et glacis du 19ème siècle, et une partie de ses extensions urbaines.

Le PDA doit être adapté aux spécificités du terrain, topographie, patrimoine, état parcellaire et enjeux paysagers. La notion d'avis conforme ou d'avis simple disparaît car tous les travaux et aménagements situés à l'intérieur de ce périmètre sont soumis à l'accord de l'ABF.

La protection au titre des abords revêt un caractère de servitude d'utilité publique utile à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

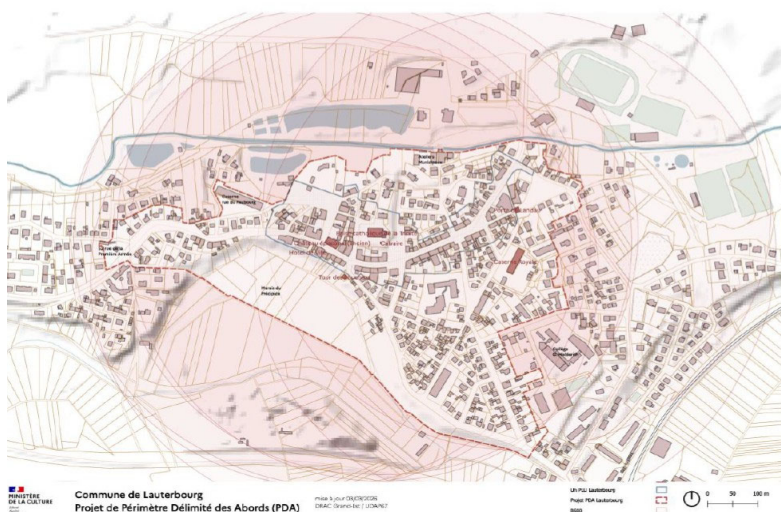
La commune souhaite apporter une modification au périmètre actuel.

#### Périmètre actuel



et y substituer un périmètre plus adapté à la réalité du tissu urbain et paysager.

## **Périmètre envisagé**



## **1.2. Autorité organisatrice de l'enquête**

### **1.2.1 Pour la modification du PLU**

La personne publique responsable du PLU est la Commune de Lauterbourg représentée par son maire, Monsieur Joseph SAUM et dont les coordonnées sont les suivantes :

Commune de Lauterbourg  
19-21 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée  
67630 LAUTERBOURG

Tel : 03 88 94 80 18

### **1.2.2 Pour la délimitation des abords des monuments historiques**

L'autorité responsable du projet de délimitation du périmètre des abords des monuments historiques est :

le Préfet de la Région Grand Est, représenté par l'Architecte des Bâtiments de France, Madame Bénédicte CASPAR.

Des informations peuvent être demandées auprès de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine au Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg cedex.

### **1.3. Assistance à maîtrise d'ouvrage**

L'ATIP, agence territoriale d'ingénierie publique, accompagne la personne publique responsable du PLU sur le projet de modification N° 1 du PLU.

ATIP - Territoires Nord  
3, rue du tournoi  
67500 Haguenau

### **1.4. Cadre juridique et réglementaire**

- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants
- le code du patrimoine et notamment son article L.621-31
- le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants
- le Schéma de Cohérence Territoriale de la bande Rhénane Nord approuvé le 10/12/2025
- le plan local d'urbanisme approuvé le 02/03/2020, modifié le 14/12/2020 et le 05/05/2025
- la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 02/12/2025 et son avis en date du 14/01/2026 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
- la délibération du conseil municipal en date du 26/01/2026 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale
- l'ordonnance du premier vice-président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 23 mars 2026 désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant
- l'arrêté municipal d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique relative à la modification N°1 du PLU de Lauterbourg et à la délimitation du périmètre des abords des monuments historiques en date du 22 avril 2026

## 1.5. Composition des pièces du dossier soumis à l'enquête publique

### 1.5.1 Pour la modification N° 1 du PLU:

- Mention des textes régissant l'enquête publique
- avis de la MRAe en date du 14 janvier 2026
- Délibération du 26 janvier 2026 portant sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale
- avis des PPAs
- notice explicative de présentation du projet de modification
- Orientations d'aménagement et de programmation
- règlement écrit - projet de modification
- règlement graphique

### 1.5.2 Pour le projet de PDA :

- Mention des textes régissant l'enquête publique
- Délibération en date du 20 avril 2026 approuvant le projet de périmètre proposé par l'architecte des bâtiments de France
- Note justificative
- plan du périmètre délimité des abords

## 1.6. Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Par décision du 14 janvier 2026, la MRAe :

**indique que la modification N°1 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine**

**décide qu'il n'est pas nécessaire de soumettre la modification N°1 du PLU de Lauterbourg à une évaluation environnementale**

**attire l'attention de la commune sur ses recommandations concernant le point 5**

### **1.7. Recensement et chronologie des avis exprimés par les PPA**

| <b>Entité</b>                         | <b>Date avis</b> | <b>Réception<br/>Avis</b> |
|---------------------------------------|------------------|---------------------------|
| <b>MRAE</b>                           | 14/01/2026       | Avant début EP            |
| <b>SNCF Immobilier</b>                | 10/03/2026       | Avant début EP            |
| <b>CCI Alsace Eurométropole</b>       | 2/04/2026        | Avant début EP            |
| <b>CEA</b>                            | 7/04/2026        | Avant début EP            |
| <b>Chambre agriculture<br/>Alsace</b> | 29/04/2026       | Avant début EP            |
| <b>PETR de la bande<br/>Rhénane</b>   | 6/05/2026        | Avant début EP            |
| <b>Etat - DDT - DRAC</b>              | 18/05/2026       | Après début EP            |
| <b>Port autonome Strasbourg</b>       | 12/06/2026       | Après début EP            |

## **2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Désigné par le tribunal administratif de Strasbourg le 23 mars 2026, j'ai établi un contact dans la foulée avec l'autorité organisatrice de l'enquête en matière de PLU. J'ai notamment échangé avec Mme Sallet Charlotte - Cheffe de projet ATIP67.

Sur le sujet de périmètre délimité, j'ai pris contact avec Mme Antoni de L'UDAP du Bas-Rhin.

Je me suis rendu, le 2 avril 2026, en mairie de Lauterbourg, à une réunion associant :

- ✓ M SAUM Joseph – Maire de Lauterbourg
- ✓ M STOLTZ Jean Luc - adjoint au maire
- ✓ M BUHLER Jeannot - adjoint au maire
- ✓ Mme SALLET Charlotte - Cheffe de projet ATIP67
- ✓ Mme SENBAGARJ Lavanya - Chargée de procédures ATIP67

Dans le cadre de cet échange, j'ai pu me faire présenter de manière détaillée le projet de modification de PLU et celui concernant la délimitation des abords des monuments historiques et m'en faire expliquer le contexte.

D'une manière concertée, nous avons pu convenir :

- ✓ de la composition du dossier d'enquête
- ✓ des dates d'ouverture et clôture de l'enquête publique
- ✓ du nombre et des dates de permanence
- ✓ des formalités de publicité et d'affichage
- ✓ des modalités de tenue du registre

Dans la période qui a précédé l'ouverture de l'EP, j'ai reçu régulièrement des informations ( Arrêté municipal, avis d'insertion, réponse des PPA, etc ) en provenance de l'autorité organisatrice.

## **2.1. Dates et siège de l'enquête**

La présente enquête publique s'est déroulée sur une période de 32 jours consécutifs, soit du mardi 19 mai 2026 à 09H00 au vendredi 19 juin 2026 à 16H00. Le siège de l'enquête étant :

Mairie de Lauterbourg - 19-21 rue de la première armée  
67630 - Lauterbourg

## 2.2. Visite des lieux

J'ai effectué une visite des lieux à l'occasion de ma première permanence, soit le vendredi 22 mai à 13H30 accompagné de M. BUHLER ( adjoint au maire ). Nous avons effectué, à pieds, un tour complet du village et j'ai pu ainsi repérer les 7 monuments historiques. J'ai pu également contextualiser le point 9 de la modification du PLU qui vise à permettre une élévation de 12 à 16 mètres qui pourrait accompagner le projet d'extension d'un établissement hôtelier.

Dans le cadre du PDA, conformément à l'article R. 621-93 du code du patrimoine qui préconise une consultation des propriétaires des monuments historiques, cette visite a été l'occasion de m'assurer de la propriété et du contrôle des biens par la commune.

## 2.3. Dates, horaires et lieu des permanences du commissaire enquêteur

| Dates                 | Horaires des permanences | Lieu des permanences  |
|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| vendredi 22 mai 2026  | 09h00 à 12H00            | Mairie de Lauterbourg |
| Samedi 30 mai 2026    | 09H00 à 12H00            |                       |
| vendredi 19 juin 2026 | 14H00 à 16H00            |                       |

## 2.4. Publicité de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté municipal, la publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été réalisée selon les modalités suivantes :

- ✓ par insertion de 4 avis dans la presse régionale ( Les DNA et Est agricole et viticole ), les **30 avril 2026 et 22 mai 2026** ( **annexes 1 à 4** )
- ✓ par voie d'affichage papier sur le panneau d'affichage communal ( **annexe 5** )

- ✓ Par voie électronique : sur le site internet de la commune

Ces dispositions ont également été complétées par un article sur le journal d'information communal de mai juin 2026 ( **annexe 6** )

Ces publications, affichage et notifications ont été constatés par mes soins avant l'enquête et lors de la tenue des permanences.

## **2.5. Moyens d'information et d'expression mis à disposition**

le dossier de l'enquête était disponible au format papier en mairie. Il était également accessible et téléchargeable en ligne à l'adresse :

<https://www.mairie-lauterbourg.fr>

Un poste informatique dédié permettant l'accès aux pièces du dossier était également à disposition au public aux heures d'ouverture de la mairie.

Une adresse mail [enquetepublique-plu@mairie-lauterbourg.fr](mailto:enquetepublique-plu@mairie-lauterbourg.fr) a été créée et mis à disposition le temps de l'enquête. Cette boîte courriel était régulièrement scrutée par l'autorité organisatrice.

Un registre papier a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

Aucun registre numérique n'a été mis en place.

## **2.6. Climat de l'enquête**

La présente enquête publique s'est déroulée sur une période de 32 jours consécutifs sans aucun incident. La salle mis à disposition pour les permanences était directement accessible et correctement balisée. La confidentialité des échanges était totalement assurée.

Les échanges avec les intervenants se sont toujours déroulés dans un cadre respectueux, sans marque d'agressivité.

Au-delà des précisions apportées aux intervenants sur l'objet de l'enquête et l'enjeu de cette modification de PLU, j'ai été amené à expliquer le rôle du

commissaire enquêteur et la place de l'enquête publique dans le processus d'élaboration d'un projet.

Je tiens à remercier la commune de Lauterbourg pour la qualité de l'accueil et des échanges tout au long de cette enquête publique.

## **2.7. Clôture de l'enquête**

Le registre d'enquête papier a été mis à disposition du public dans le lieu dédié aux permanences.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, ce registre a été clos et signé par mes soins le **vendredi 19 juin 2026 à 16H** à l'issue de la dernière permanence.

Dans les mêmes conditions et à la même heure, la boîte mail dédiée a été relevée et fermée.

### 3. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PPAs

#### 3.1. Bilan quantitatif de la participation du public

| Nombre de personnes reçues par mes soins lors des permanences |                       |   |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|---|
| vendredi 22 mai 2026                                          | Mairie de Lauterbourg | - |
| Samedi 30 mai 2026                                            | Mairie de Lauterbourg | 1 |
| vendredi 19 juin 2026                                         | Mairie de Lauterbourg | 1 |

| Nombre de passages en mairie hors permanences |  |
|-----------------------------------------------|--|
|-----------------------------------------------|--|

| Nombre d'observations reçues par modes d'expressions | Registre papier |   |
|------------------------------------------------------|-----------------|---|
|                                                      | Courriers       |   |
|                                                      | Courriels       | 1 |

#### 3.2. Procès verbal de synthèse

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, j'ai établi un procès-verbal de synthèse. J'ai commenté et remis ce document en main propre à M. SAUM Joseph, Maire de Lauterbourg , le 19 juin 2026 lors d'une présentation en Mairie. Ce PV de synthèse est adressé en pièce jointe du présent rapport.

#### 3.3. Mémoire en réponse

Monsieur le Maire m'a adressé son mémoire en réponse le 30 juin 2026 sous forme de courriel avec pièce jointe. Ce mémoire en réponse est en pièce jointe du présent rapport.

### 3.4. Synthèse et analyse des observations du public

Je n'ai enregistré qu'une seule contribution au cours de cette enquête. Le contributeur a adressé un courriel le 28 mai 2026. L'intégralité de cette demande figure dans le procès verbal de synthèse.

Ce même contributeur s'est également déplacé à deux reprises lors des permanences du 30 mai et du 19 juin 2026 afin de me mettre à disposition des documents écrits à même d'étayer son argumentation.

Il convient de souligner que cette contribution se rapportait exclusivement au point 9 du projet de modification de PLU, c'est à dire celui traitant de l'adaptation des règles de hauteur pour un projet hôtelier.

| Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Compléments apportés par la commune et analyse du commissaire enquêteur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><u>Courriel de Mme L S du 28/05 et passage en mairie le 31/05 - Point 9 modif PLU</u></p> <p>Mme L S et ses enfants sont concernés par le point 9 du projet de modification de PLU. Ils exploitent actuellement un restaurant au sein de la commune et souhaite développer leur activité en y adjoignant une activité d'hébergement haut de gamme. Les contributeurs ont déjà fait part de leur projet à la commune. Le verrou principal identifié concernait la hauteur de la construction mais entre temps les contributeurs se sont aperçus que d'autres adaptations étaient nécessaires. C'est l'objet même de cette contribution.</p> | <p>La commune réaffirme sa volonté de soutenir et accompagner ce projet créateur d'emplois locaux et qui contribue à renforcer l'attractivité de la commune et à accroître son rayonnement touristique. L'observation fait notamment référence à la parcelle 118, parcelle située hors du périmètre de la zone Url dans le dossier d'enquête publique, mais qui, après vérification avec le porteur de projet, fait bien partie du périmètre du projet hôtelier, de même que la parcelle 110 qui lui est adjacente. Ces parcelles présentant les mêmes contraintes, la commune proposera :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'élargir le périmètre du sous-secteur Url à ces 2 parcelles;</li><li>- d'autoriser l'implantation en limite dans ce sous-secteur; les constructions existantes sur les parcelles situées au nord de la rue du Moulin sont déjà pour partie implantées en limite des emprises publiques.</li><li>- d'appliquer à ce sous-secteur Url les mêmes coefficient de biotope par surface (CBS) et coefficient de surface de pleine terre (PLT) que pour le secteur Uh, les contraintes dans ce sous-secteur étant similaires à celles du centre ancien.</li></ul> <p>En revanche la commune proposera de ne pas donner</p> |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>suite à la demande concernant l'assouplissement de la règle concernant les constructions à toits plats, la commune souhaitant maintenir un rapport de proportionnalité architecturale cohérent avec le secteur Ur alentours.</p> <p><i>Sur la forme, je note que la commune s'attache à répondre point par point à tous les aspects de la demande.</i></p> <p><i>Sur le fond, la commune accède à l'essentiel de la demande des contributeurs. Elle ne souhaite pas en revanche assouplir la règle concernant les constructions à toits plats.</i></p> <p><i>Je reviendrai dans le détail sur ma partie conclusions et avis motivés.</i></p> |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### 3.5. Synthèse des avis et des observations des PPA

| Entité                                                 | Remarques                                                                                | Tonalité de l'avis                                                |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| MRAE                                                   | Une recommandation en point 5                                                            | Avis conforme                                                     |
| SNCF<br>Immobilier                                     | Pas de remarque , mais une demande de changement de zonage qui paraît hors sujet de l'EP | -                                                                 |
| CCI Alsace<br>Eurométropole                            | des observations sur les points 1,3,4,6,7 et 9                                           | pas d'avis                                                        |
| CEA                                                    |                                                                                          | avis favorable                                                    |
| Chambre<br>agriculture<br>Alsace                       | Observations sur point 10                                                                | avis favorable                                                    |
| PETR de la<br>bande<br>Rhénane<br>Etat - DDT -<br>DRAC | Observations sur le point 3, 4 et 9                                                      | Tous les points évoqués<br>sont compatibles<br><br>Avis favorable |
| Port autonome<br>Strasbourg                            |                                                                                          | Avis favorable                                                    |

***Mon analyse :** Les réponses des PPA, et notamment celle de la MRAe, soulignent le non impact environnemental de ce projet ainsi que le respect des documents de rangs supérieurs.*

*Je prends bonne note des arguments apportés dans le mémoire en réponse. Je ne manquerai pas de revenir sur ces thématiques dans mes conclusions et avis.*

## **FIN DE LA PARTIE RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE**

## MODIFICATION DU PLU

### CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### 1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

Le PLU de Lauterbourg a été approuvé par délibération du conseil municipal le 02 mars 2020 puis modifié le 14 décembre 2020 (modification simplifiée n°1) et le 05 mai 2025 (modification simplifiée n°2).

Aujourd'hui la commune de Lauterbourg souhaite modifier son document d'urbanisme afin d'adapter et de clarifier certaines dispositions du document dans l'objectif d'en améliorer la lisibilité, la cohérence et la mise en oeuvre. La modification du PLU porte sur les **16 points** suivants :

- ✓ Point n°1 : Clarification des règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques
- ✓ Point n°2 : Clarification des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives
- ✓ Point n°3 : Isolation par l'extérieur
- ✓ Point n°4 : Prise en compte du risque inondation
- ✓ Point n°5 : Réglementation des clôtures
- ✓ Point n°6 : Clarification et harmonisation des règles de stationnement
- ✓ Point n°7 : Clarification des règles relatives au traitement environnemental et paysager des espaces en zone U
- ✓ Point n°8 : Modification des règles relatives à la hauteur des constructions en zone Ui
- ✓ Point n°9 : Adaptation des règles de hauteur pour un projet hôtelier

- ✓ Point n°10 : Création d'un sous-secteur AC1
- ✓ Point n°11 : Basculement de la parcelle 118 de la zone IAUh en zone Ur
- ✓ Point n°12 : Mise en place d'un nouvel emplacement réservé
- ✓ Point n°13 : Clarification des dispositions générales relatives aux conditions de desserte par la voirie
- ✓ Point n°14 : Modification des dispositions générales relatives à la prise en compte des rejets
- ✓ Point n°15 : Rectification d'une erreur matérielle
- ✓ Point n°16 : Modification du lexique

## **2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1. Information du public et moyens d'expression mis à disposition**

#### **Sur l'information préalable**

Conformément à la législation en vigueur, la publicité de la présente enquête publique a été réalisée par insertion de 4 avis dans la presse régionale ( Les DNA et Est agricole et viticole ), les **30 avril et 22 mai 2026** ( **annexes 1 à 4** ) et par affichage sur le panneau communal extérieur en mairie ( **annexe 5** ).

Ce dispositif d'information a été complété par :

- ✗ la mise en place d'une rubrique dédiée sur le site internet de la commune
- ✗ un message d'information sur le journal communal ( **annexe 6** )

le dossier de l'enquête était disponible au format papier en mairie. Il était également accessible et téléchargeable en ligne à l'adresse :

[\*\*https://www.mairie-lauterbourg.fr\*\*](https://www.mairie-lauterbourg.fr)

Un poste informatique dédié permettant l'accès aux pièces du dossier était également à disposition au public aux heures d'ouverture de la mairie.

#### **Sur les moyens d'expression**

Un registre papier a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

Une adresse mail [enquetepublique-plu@mairie-lauterbourg.fr](mailto:enquetepublique-plu@mairie-lauterbourg.fr) a été créée et mise à disposition le temps de l'enquête.

Trois permanences ont été mises en place avec un choix de date et de créneaux horaires pouvant faciliter l'accès à tous les publics.

*Je considère que l'information du public de la commune de Lauterbourg a été réalisée en conformité avec la réglementation applicable. Les moyens mis en oeuvre étaient adaptés à la portée du projet même si je peux regretter l'absence de mise en place d'un registre numérique.*

*Le nombre de permanences ( trois ) était à mon sens adapté. Le choix des dates et des créneaux horaires étaient à même de faciliter le déplacement des usagers.*

*Je tiens à souligner les moyens mis à disposition par la Mairie et les efforts déployés afin d'assurer les meilleures conditions d'accueil tant pour le public que pour moi même.*

## **2.2. Le dossier mis à l'enquête publique**

Le dossier présenté à l'enquête apparaît complet au regard de la réglementation. il comprend toutes les pièces requises et nécessaires à la bonne compréhension du projet, ainsi que toutes les pièces justifiant du déroulement des procédures.

**Deux avis sont arrivés après le début de l'enquête publique, il s'agit de ceux émanant de l'Etat/DDT/DRAC et du port autonome de Strasbourg.**

Le dossier était disponible au format papier mais également sous forme dématérialisée ( téléchargeable en ligne sur les sites internet de la commune, et consultable sur le poste informatique dédié en mairie de Lauterbourg ).

*Je considère que le dossier d'enquête publique est complet, sa composition est de nature à assurer une information satisfaisante du public sur le projet de modification du PLU de la commune de Lauterbourg. Son accessibilité multicanal, mise à part l'absence de registre numérique, répond à l'essentiel des pratiques actuelles.*

*Je note cependant que deux avis sont arrivés après le début de l'enquête publique. Celui émanant du Port autonome de Strasbourg ne me pose de*

*problème dans le sens ou l'organisme n'émet aucune remarque. Concernant celui émanant de l'état/DDT, je considère que son arrivée tardive et sa non intégration au dossier a été de nature à fausser la connaissance du dossier par les usagers. Cependant le peu de consultation de ce même dossier atténue la portée de ce retard d'intégration au dossier d'enquête.*

### **2.3. Bilan de la participation du public**

La présente enquête publique n'a suscité **aucune mobilisation** parmi la population. On peut légitimement s'en étonner dans la mesure où 16 points de modifications étaient envisagées. Certains points sont de nature à limiter/encadrer l'usage portant sur un bien et d'expérience on sait que ce genre de sujet suscite des réactions, des crispations et des interrogations.

Un usager, représentant la cellule familiale liée au projet d'établissement hôtelier, s'est déplacé à deux reprises sur les créneaux de permanence. Son observation portait sur le point 9 de la modification et visait à apporter des précisions et des arguments sur ce projet de développement.

*Je reste très étonné du peu de réaction et de contribution émanant du public. A ce stade, n'ayant aucune statistique sur la page de téléchargement du dossier sur le site internet de la commune, je ne peux non plus juger du niveau d'information des administrés.*

*J'en suis donc réduit à penser que tous les sujets mis à l'EP étaient plutôt consensuels dans la mesure où le niveau de publicité a été suffisant.*

## **3. ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

J'ai pu travailler sur un dossier clair, détaillé et complet. Il était disponible en format papier et dématérialisé. Ces éléments de forme sont de nature à favoriser une bonne appréhension et compréhension du projet d'ensemble.

J'ai trouvé les enjeux et les motivations de la modification envisagée bien identifiées et très détaillées.

Les pièces du dossier d'enquête étaient complètes au regard des dispositions du code de l'environnement.

### **3.1. Contributions du public**

Je n'ai enregistré qu'une seule contribution émise par les propriétaires de l'établissement "Au vieux moulin" et se rapportait au point 9 du projet de modification envisagé.

*Au travers de cette contribution, il apparaît que le projet ayant mûri, les propriétaires se sont rendus compte que d'autres ajustements réglementaires étaient nécessaires. Ce projet est ambitieux et vu sous l'angle socio-économique il est à mon sens à encourager. Le détail de la contribution est donné dans le paragraphe suivant (point 9).*

### **3.2. Détail des 16 points soumis à modification - apport des PPAs, du public et de la commune et conclusions partielles que j'en retire**

La description et la motivation des modifications envisagées sont largement documentées dans la notice explicative. Sur chacun des 16 points, il est également fait mention des pièces du PLU modifiées, de la nouvelle rédaction du règlement écrit, de l'incidence sur l'environnement, de son articulation avec le PADD ainsi qu'avec les documents de rang supérieur. Je ne vais pas reprendre ci-dessous le descriptif de ces 16 points mais m'attacher à souligner les observations des usagers et des PPAs, *les compléments apportés par la commune et l'analyse que j'en retire.*

#### **Point 1 - Clarification des règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques**

*Aucune des PPAs ne portent d'avis défavorable sur ce point soumis à modification.*

*L'incidence est considérée comme positive sur le patrimoine culturel et paysager.*

*La CCI souligne l'importance de veiller à ce que ces règles restent relativement souples en zone à vocation d'activité tertiaire.*

*Le PETR bande Rhénane nord confirme quand à lui la bonne adéquation de ce projet de modification avec les préconisations du Scot.*

*Aucune observation émanant du public.*

*La commune proposera de modifier les règles d'implantation des constructions en zone IAUet afin de permettre l'implantation en limite des voies et emprises publiques, ceci dans le but de permettre une meilleure optimisation du foncier économique, comme évoqué par la CCI.*

***La commune donne droit à une remarque de la CCI. L'évolution envisagée me semble pertinente d'autant qu'elle est considérée comme positive sur le patrimoine culturel et paysager.***

## **Point 2 - Clarification des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives**

*Aucune des PPAs ne portent d'avis défavorable sur ce point soumis à modification.*

*Le PETR bande Rhénane nord souligne l'intérêt de cette évolution réglementaire qui favorise une meilleure adaptation des constructions aux formes urbaines existantes.*

*Aucune observation émanant du public.*

***L'évolution envisagée me semble pertinente.***

## **Point 3 - Isolation par l'extérieur**

*La CCI soutient cette évolution réglementaire qui facilite la mise en oeuvre de travaux d'isolation par l'extérieur.*

*Le PETR bande Rhénane Nord est favorable également à cette évolution qui contribue à une meilleure performance énergétique des logements.*

*L'UDAP est par contre défavorable à cette mesure au motif que cela peut engendrer une perte de lisibilité du linéaire de façades.*

*Aucune observation émanant du public.*

*Dans une démarche d'adaptation et de lutte contre le changement climatique, la commune souhaite maintenir la possibilité de mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur. Néanmoins, la commune ne néglige pas l'enjeu de*

*préservation du bâti traditionnel et proposera d'ajuster la rédaction de la règle autorisant l'isolation thermique par l'extérieur en ajoutant la condition de ne pas porter atteinte à la qualité architecturale du bâtiment et à son insertion dans le cadre bâti environnant*

***La commune maintient son ambition d'adaptation et de lutte contre la changement climatique mais s'engage également à préserver la qualité architecturale du bâtiment, prenant ainsi en compte l'avis de l'UDAP.***

***L'évolution envisagée me semble pertinente***

#### **Point 4 - Prise en compte du risque inondation**

*La CCI attire l'attention sur le nécessité de garder un équilibre entre prévention des risques et maintien de la capacité de développement économique.*

*Le PETR bande Rhénane souligne le renforcement de la prise en compte du risque inondation et sa cohérence avec le document d'orientation et d'objectifs, notamment le chapitre 5.*

*Aucune observation émanant du public.*

*L'état / DDT salue la volonté d'introduire des dispositions qui gèrent le risque inondation et suggère d'étudier la possibilité d'appliquer les dispositions réglementaires introduites par le point de modification N°4 en fonction des données connues par la commune sur les secteurs hors PAC. Des règles différenciées pourraient s'appliquer.*

*La commune a effectivement reçu un porter à connaissance ( PAC) lié au risque inondation et prévoit de procéder à une mise à jour du PLU afin d'y annexer ce document.*

*D'autre part, dans le cadre de la présente procédure de modification n°1 du PLU, la commune propose de supprimer la carte du risque inondation présente en annexe, devenue en partie obsolète, et de modifier les pièces réglementaires du PLU de la sorte :*

- Reporter au plan de zonage l'emprise maximale des zones inondables liées à la Sauer d'une part et à la Lauter d'autre part, conformément à l'article R.151-31 du code de l'urbanisme*
- Modifier la rédaction des règles liées à la prise en compte du risque inondation en les intégrant dans les dispositions générales du règlement. Dans ces dispositions générales,*

*chaque risque inondation aura sa propre règle:*  
*- pour le risque inondation lié à la Lauter: reprise de la proposition de rédaction de la présente modification*  
*- pour le risque inondation lié à la Sauer : référence au PAC annexé, plus détaillé.*

***La commune a su se montrer réactive dans le cadre d'un PAC reçu en cours d'enquête publique. Elle apporte des réponses aux demandes de la DDT***

***L'évolution envisagée me semble pertinente.***

### **Point 5 - Réglementation des clôtures**

*La CCI mentionne que cette évolution permet de trouver un équilibre entre les besoins des habitants en terme de sécurité et d'intimité, et la préservation de l'environnement.*

*l'UDAP rappelle son opposition à l'utilisation de certaines teintes et de certains matériaux.*

*La MRAE Recommande de :*

*limiter la mise en place de clôtures en zones A et N aux besoins des exploitations agricoles et pour la sécurité, comme c'est le cas dans le règlement actuel, afin de ne pas impacter la continuité écologique pour la faune (mammifères notamment) ;*

*respecter, en zone N, les critères de la Loi n° 2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée (clôtures installées à 30 centimètres au-dessus du sol et à une hauteur maximum de 1,20 mètre) ;*

*Aucune observation émanant du public.*

*la commune propose de ne pas donner suite aux remarques de l'ABF. En zone U, les clôtures implantées en limite de l'espace public sont limitées à une hauteur de 1 m dans le cas de clôtures pleines et à 1,50 dans les autres cas, conservant ainsi une perméabilité visuelle comme demandée par l'ABF. Pour ce qui concerne les clôtures implantées sur limites séparatives, la commune souhaite laisser plus de souplesse pour répondre aux demandes des habitants face aux enjeux de voisinage.*

*Pour ce qui concerne la couleur des clôtures, les enjeux ne sont pas les mêmes selon les secteurs. L'avis de l'ABF sera dans tous les cas demandé pour les projets se situant au sein du nouveau PDA, permettant d'adapter l'enjeu paysager*

*aux projets concernés. A noter par ailleurs que des clôtures de type agricole sont souvent grises et peu impactantes dans le paysage du fait de leur maillage large et fin.*

***Je note que la commune assume ses points de vue et n'entend pas suivre les recommandations de l'ABF. Pour les projets se situant dans le nouveau PDA, l'avis de l'ABF sera au final demandé.***

***Je note également que la commune ne répond pas aux recommandations de la MRAE qui préconise une continuité écologique et une limitation de l'engrillagement en zones A et N.***

***Les divergences d'appréciation me semblent très minces et le bon sens devrait pouvoir l'emporter dans le traitement au cas par cas des projets.***

#### **Point 6 - Clarification et harmonisation des règles de stationnement**

*Aucune des PPAs ne portent d'avis défavorable sur ce point soumis à modification.*

*Aucune observation émanant du public.*

***L'évolution envisagée va dans le sens d'une moindre exigence et d'une moindre rigidité réglementaire.***

#### **Point 7 - Clarification des règles relatives au traitement environnemental et paysager des espaces en zone U**

*Aucune des PPAs ne portent d'avis défavorable sur ce point soumis à modification.*

*La CCI émet un souhait de traitement des dossiers à l'échelle de la zone et non de la parcelle.*

*Aucune observation émanant du public.*

*Pour la commune, la suggestion de la CCI est pertinente mais une approche à l'échelle de la zone est plus aisée dans les zones AU à l'occasion d'opérations d'aménagement d'ensemble. Pour autant, la commune relaiera l'idée à la communauté de communes, compétente en matière de ZAE.*

*Je note que la commune répond à la recommandation de la CCI. L'évolution envisagée me semble pertinente.*

#### **Point 8 - Modification des règles relatives à la hauteur des constructions en zone Ui**

*Aucune des PPAs ne portent d'avis défavorable sur ce point soumis à modification.*

*Aucune observation émanant du public.*

*L'évolution envisagée me semble pertinente.*

#### **Point 9 - Adaptation des règles de hauteur pour un projet hôtelier**

*La CCI et le PETR bande Rhénane indiquent la nécessité de renforcer l'attractivité économique de la commune.*

*L'évolution de ce point pourrait permettre l'émergence d'un projet hôtelier haut de gamme. La création d'emplois pourrait être estimée entre 25 et 35.*

*L'ABF émet un avis défavorable sur ce point au motif **d'un contexte contraint le long de la Lauter et de la rue du Moulin.***

*Un usager représentant la cellule familiale et impliqué dans le développement de ce projet a déposé une contribution par courriel et s'est déplacé à deux reprises lors des permanences.*

*Il soulève les difficultés rencontrées sur certaines parcelles étroites situées en zone Ur1, à l'exemple de la parcelle cadastrée section 118, d'une largeur d'environ 11,5 qui limite fortement la faisabilité architecturale et économique du projet hôtelier.*

*Il souhaite dans le secteur Ur1:*

- l'autorisation d'implantation des constructions en limite parcellaire sur voies et emprises publiques, sans retrait obligatoire, lorsque la configuration de la parcelle le justifie;*
- l'assouplissement de la règle limitant à 70% la surface du niveau supérieur par rapport au niveau inférieur dans le cas des constructions à toit plat*

*- La réduction des exigences de pleine terre et le coefficient de biotope (CBS) pour les parcelles étroites particulièrement contraintes. A ce jour, l'obligation de 40% de pleine terre compromet fortement la constructibilité; un seuil de 10% apparaît plus adapté dans ce type de configuration urbaine.*

*La commune réaffirme sa volonté de soutenir et accompagner ce projet créateur d'emplois locaux qui contribue à renforcer l'attractivité de la commune et à accroître son rayonnement touristique. L'observation fait notamment référence à la parcelle 118, parcelle située hors du périmètre de la zone Ur1 dans le dossier d'enquête publique, mais qui, après vérification avec le porteur de projet, fait bien partie du périmètre du projet hôtelier, de même que la parcelle 110 qui lui est adjacente. Ces parcelles présentant les mêmes contraintes, la commune propose :*

*d'élargir le périmètre du sous-secteur Url à ces 2 parcelles;*

*d'autoriser l'implantation en limite dans ce sous-secteur; les constructions existantes sur les parcelles situées au nord de la rue du Moulin sont déjà pour partie implantées en limite des emprises publiques.*

*d'appliquer à ce sous-secteur Url les mêmes coefficient de biotope par surface (CBS) et coefficient de surface de pleine terre (PLT) que pour le secteur Uh, les contraintes dans ce sous-secteur étant similaires à celles du centre ancien.*

*En revanche la commune propose de ne pas donner suite à la demande concernant l'assouplissement de la règle concernant les constructions à toits plats, la commune souhaitant maintenir un rapport de proportionnalité architecturale cohérent avec le secteur Ur alentours.*

***On devine dans la réponse de la commune, une volonté d'accompagner ce projet hôtelier autant que faire se peut en se proposant de faire évoluer certaines règles d'urbanisme. La commune maintient cependant son point de vue concernant les constructions à toits plats au nom d'une cohérence avec le secteur Ur.***

***L'ABF émet un avis défavorable invoquant un "contexte contraint" dans le secteur sans argumenter plus que cela.***

***Je prends note des différents points de vue, chaque intervenant étant dans son rôle. Un équilibre est à trouver entre un projet hôtelier qui va certes modifier l'urbanisme actuel et un status quo qui pourrait priver l'exploitant et la commune d'une opportunité de développement.***

***Je reviendrai dans la partie 3.3 sur ce sujet et ne manquerai pas de développer mon avis.***

#### **Point 10 - Création d'un sous secteur AC1**

*Aucune remarque de la part des PPAs.*

*La chambre d'agriculture souligne au contraire la pertinence de cette évolution qu va permettre une hauteur maximale de 15 mètres ( contre 12 auparavant ) dans ce sous secteur.*

*Aucune observation émanant du public.*

***L'évolution envisagée me semble pertinente.***

#### **Point 11 - Basculement de la parcelle 118 de la zone IAuh en zone Ur**

*Aucune remarque de la part des PPAs.*

*Aucune observation émanant du public.*

***L'évolution envisagée me semble pertinente.***

#### **Point 12 - Mise en place d'un nouvel emplacement réservé**

*Aucune remarque de la part des PPAs.*

*Aucune observation émanant du public.*

***L'évolution envisagée me semble pertinente.***

#### **Point 13 -Clarification des dispositions générales relatives aux conditions de desserte par la voirie**

*Aucune remarque de la part des PPAs.*

*Aucune observation émanant du public.*

***L'évolution envisagée me semble pertinente.***

#### **Point 14 - Modification des dispositions générales relatives à la prise en compte des rejets**

*Aucune remarque de la part des PPAs.*

*Aucune observation émanant du public.*

***L'évolution envisagée me semble pertinente.***

#### **Point 15 - Rectification d'une erreur matérielle**

*Aucune remarque de la part des PPAs.*

*Aucune observation émanant du public.*

***L'évolution envisagée me semble pertinente.***

#### **Point 16 - Modification du lexique**

*Aucune remarque de la part des PPAs.*

*Aucune observation émanant du public.*

***L'évolution envisagée me semble pertinente.***

### **3.3. Avis du commissaire enquêteur**

Ma prise de connaissance du dossier m'a permis de comprendre le choix de la procédure engagée, de l'objectif recherché et de la motivation de cette modification N°1 envisagée.

La réunion préparatoire du 2 avril 2026 a constitué l'occasion de me faire détailler les points d'étape du projet et d'en juger sa cohérence.

J'ai pu également effectuer une visite des lieux à l'occasion de ma première permanence du 22 mai 2026 avec M. BUHLER, adjoint au maire. Cette visite a été l'occasion d'appréhender l'urbanisme d'ensemble de la commune et de s'attarder sur le secteur concerné par le point n° 9 de la modification, à savoir l'adaptation de la hauteur pour un projet hôtelier.

Seize points étaient soumis à modification, cela est très conséquent, mais tous n'avaient pas la même portée.

La lecture et l'analyse des divers avis et remarques des différentes instances (notamment celui de la MRAe) me confortent dans l'idée que ce projet n'engendre pas de désordres environnementaux. Certains point de modification ont même une incidence positive.

Le respect de la séquence ERC ( éviter, réduire, compenser ) est total.

La commune est concernée par 3 sites Natura 2000 mais seuls 2 points de la modification concernent des secteurs inclus dans des périmètres Natura 2000 sachant que l'incidence liée au point 5 est considérée comme positive et celle liée au point 10 comme négligeable.

Je note que ce projet de modification s'articule de manière cohérente avec les documents de rang supérieur . Le PETR bande Rhénane dans ses avis sur chaque point n'a pas manqué de le souligner.

Je regrette le peu de mobilisation et de contribution de la part du public, car cet état de fait n'a pas été de nature à enrichir ma réflexion. J'en suis réduit à penser qu'en considérant l'information des administrés suffisante, l'absence de réactions vaut alors acceptation.

A l'exception de la remarque de la MRAE sur le point 5, je note que la commune a cherché à répondre sans ambiguïté à tous les intervenants. Concernant les remarques de l'ABF, la commune assume et maintient ses positions en faisant valoir à juste titre que l'ABF au final sera décisionnaire pour les modifications se trouvant dans le PDA.

Sur les autres remarques des PPA, la commune a cherché le compromis en intégrant les observations et bonifier ainsi le projet de modification.

Le point N° 9 est celui qui a reçu la plus grande contribution du public et qui a fait l'objet d'observations de la part de l'UDAP. Il mérite donc que l'on s'y attarde.

L'établissement "Au vieux moulin" abrite actuellement une activité de restauration gérée de manière familiale. Dans le cadre de la transmission à venir, les ayants droits ont réfléchi à une extension de l'activité et se sont projetés dans un projet ambitieux. L'avant projet, soumis à la commune avant enquête, n'avait repéré qu'une seule difficulté liée à l'adaptation de la hauteur. En avançant dans l'élaboration du projet, les contributeurs se sont rendus compte que d'autres adaptations étaient nécessaires. Tout le détail se retrouve dans le PV de synthèse mais aussi dans le paragraphe 3.2 de cette partie conclusion. J'en retiens donc que la commune est prête à accompagner ce projet, porteur de développement touristique en intégrant d'autres modifications réglementaires à l'exception de celle concernant les toits plats.

Je note que l'ABF ne donne pas un avis favorable en invoquant un motif qui est à mon sens pas argumenté mentionnant "*un contexte contraint le long de la Lauter et de la rue du Moulin*".

Pour ma part, ayant reçu à deux reprises la représentante de la cellule familiale, j'ai pu me rendre compte de la motivation des acteurs et juger aussi du bien fondé d'un projet touristique intégré et créateur d'emplois au niveau local.

Sur ce point 9 de la modification, j'ai bien conscience que l'aboutissement de ce projet engendrera une transformation de l'urbanisme dans ce secteur mais qu'en contrepartie cela peut ancrer une activité d'hôtellerie haut de gamme qui fait défaut dans ce territoire et favoriser la création d'emplois pérennes.

Au terme de mon analyse, je ne détecte aucun inconvénient de taille à la mise en oeuvre de ce projet de modification. Je suggère à la collectivité de tenir compte de **l'analyse point par point évoquée en 3.2** de la partie conclusions.

j'estime que ce projet de modification est étayé, argumenté, lisible et assumé. De mon point de vue, les avantages à mener ce projet de modification l'emportent grandement.

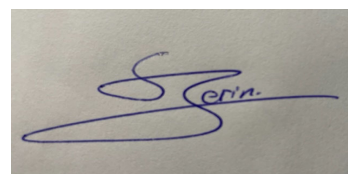
**j'émet un avis favorable au projet de modification N°1 du  
PLU de Lauterbourg**

en émettant une recommandation :

Tenir compte des remarques de la MRAE sur le point 5 de la modification.

Wolfisheim , le 15 juillet 2026

Serge PERIN

A photograph of a handwritten signature in blue ink on a light-colored background. The signature is stylized, starting with a large 'S' and ending with a horizontal line. The name 'Perin' is partially legible within the signature.

Commissaire enquêteur

# DELIMITATION DU PERIMETRE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### 1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine appliquée par le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 prévoit le remplacement des périmètres automatiques de 500 mètres autour des monuments historiques par des périmètres délimités des abords (PDA), plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain (articles R.621-92 à R.621-95 du code du Patrimoine).

Le PDA prend en compte les abords des monuments historiques et l'intérêt intrinsèque du patrimoine et supprime la notion de co-visibilité. En effet, jusqu'ici, le champ d'application du contrôle des travaux sur les immeubles situés à proximité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques reposait sur un double critère : les immeubles concernés devaient être situés dans un périmètre autour de l'édifice protégé (par défaut de 500 mètres de rayon) et être en outre visibles de ce dernier ou en même temps que lui.

A ces critères du périmètre de protection et du champ de visibilité, la loi substitue un nouveau mécanisme : **la protection au titre des« abords»**. Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

**Le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) d'un monument historique est soumis à enquête publique organisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Puisque cette procédure est menée en parallèle d'une procédure de PLU, le maire de la commune compétente en PLU organise une enquête publique**

**unique portant à la fois sur le projet de PDA et le projet de document d'urbanisme.**

Cette enquête publique intervient avant l'approbation du PDA et permet au public de consulter l'ensemble des pièces. Ainsi, chacun peut prendre connaissance du projet de PDA, faire part de ses observations et formuler des propositions.

L'objet de l'enquête publique porte sur la révision du Périmètre Délimité des Abords (PDA) défini autour de 7 ensembles classés et inscrits à la liste des Monuments Historiques sur la commune de Lauterbourg:

- ✓ Ancien château épiscopal
- ✓ Calvaire
- ✓ Caserne royale
- ✓ Eglise catholique de la Trinité
- ✓ Hôtel de ville
- ✓ Porte de Landau
- ✓ Tour des bouchers

La Préfecture du Bas-Rhin est l'autorité administrative organisatrice de l'enquête avec l'appui technique de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) du Bas-Rhin et de la commune de Lauterbourg.

## **2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1. Information du public et moyens d'expression mis à disposition**

Sur l'information préalable

Conformément à la législation en vigueur, la publicité de la présente enquête publique a été réalisée par insertion de 4 avis dans la presse régionale ( Les DNA

et Est agricole et viticole ), les **30 avril et 22 mai 2026** ( **annexes 1 à 4** ) et par affichage sur le panneau communal extérieur en mairie ( **annexe 5** ).

Ce dispositif d'information a été complété par :

- ✕ la mise en place d'une rubrique dédiée sur le site internet de la commune
- ✕ un message d'information sur le journal communal ( **annexe 6** )

le dossier de l'enquête était disponible au format papier en mairie. Il était également accessible et téléchargeable en ligne à l'adresse :

<https://www.mairie-lauterbourg.fr>

Un poste informatique dédié permettant l'accès aux pièces du dossier était également à disposition au public aux heures d'ouverture de la mairie.

### **Sur les moyens d'expression**

Un registre papier a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

Une adresse mail [enquetepublique-plu@mairie-lauterbourg.fr](mailto:enquetepublique-plu@mairie-lauterbourg.fr) a été créée et mise à disposition le temps de l'enquête.

Trois permanences ont été mises en place avec un choix de date et de créneaux horaires pouvant faciliter l'accès à tous les publics.

*Je considère que l'information du public de la commune de Lauterbourg a été réalisée en conformité avec la réglementation applicable. Les moyens mis en oeuvre étaient adaptés à la portée du projet même si je peux regretter l'absence de mise en place d'un registre numérique.*

*Le nombre de permanences ( trois ) était à mon sens adapté. Le choix des dates et des créneaux horaires étaient à même de faciliter le déplacement des usagers.*

*Je tiens à souligner les moyens mis à disposition par la Mairie et les efforts déployés afin d'assurer les meilleures conditions d'accueil tant pour le public que pour moi même.*

## **2.2. Le dossier mis à l'enquête publique**

Le dossier présenté à l'enquête apparaît complet au regard de la réglementation. il comprend toutes les pièces requises et nécessaires à la bonne compréhension du projet, ainsi que toutes les pièces justifiant du déroulement des procédures.

J'ai relevé une différence dans le recensement des monuments à évaluer, en effet la note justificative élaboré par l'UDAP en quantifie 8 alors que la délibération du conseil municipal s'appuie sur 7 monuments. Comme j'ai pu le constater un des bâtiment ( tour du milieu ) n'existe plus depuis 1945. Une pharmacie est édifiée sur cet emplacement et une simple plaque rappelle son existence.

*Je considère que le dossier d'enquête publique est complet, sa composition est de nature à assurer une information satisfaisante du public sur le projet de périmètre de délimitation des abords des monuments historiques de la commune de Lauterbourg. Son accessibilité multicanal, mise à part l'absence de registre numérique, répond à l'essentiel des pratiques actuelles.*

*Je reviendrai dans ma partie avis sur la distorsion évoquée plus haut mais à ce stade cela n'a eu aucune incidence sur le déroulé de l'enquête.*

### 2.3. Bilan de la participation du public

La présente enquête publique n'a suscité **aucune mobilisation** parmi la population. On peut légitimement s'en étonner dans la mesure où le sujet de cette enquête était lié à un autre sujet traitant de la modification N°1 du PLU et pour lequel la participation a été quasi nulle.

*Je reste très étonné du peu de réaction et de contribution émanant du public. A ce stade, n'ayant aucune statistique sur la page de téléchargement du dossier sur le site internet de la commune, je ne peux non plus juger du niveau d'information des administrés.*

*Ce PDA s'il est accepté va créer une servitude d'utilité publique sur la zone. L'incidence n'est pas neutre pour les administrés selon les projets qu'ils entendent mener.*

*Je constate que le niveau de publicité a été suffisant et j'en conclus formellement que l'information des usagers peut être considérée comme acquise.*

### 3. ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai pu travailler sur un dossier clair, détaillé et complet. Il était disponible en format papier et dématérialisé. Ces éléments de forme sont de nature à favoriser une bonne appréhension et compréhension du projet d'ensemble. Tous les documents me sont parvenus dans les temps.

Le document directeur était la note justificative élaborée par l'UDAP Grand Est. Cette dernière était cohérente, pédagogique et structurée.

J'ai pu noter la volonté des services de l'Etat et de la commune de s'adapter à la réalité du tissu urbain et paysager .

L'intérêt des sites est manifeste et constitue un témoignage historique de premier plan pour la commune. Certains bâtiments abritent encore une activité ( église, hôtel de ville, etc ).

#### 3.1. Contributions du public

Je n'ai enregistré aucune contribution du public et n'ai reçu personne au cours des 3 permanences, je considère qu'aucun élément n'a pu enrichir ma réflexion au delà de ma lecture du dossier et de mes échanges avec les intervenants institutionnels ( Mairie et Services de l'Etat ).

#### 3.2. Détail des monuments concernées

Le détail des monuments, tel que mentionné dans **la notice explicative** est le suivant :

| Nom                             | Date | Protection             |
|---------------------------------|------|------------------------|
| Ancien château épiscopal        | 1932 | Façades avec tourelles |
| Calvaire                        | 1932 | Totalité               |
| Caserne royale                  | 2023 | Totalité               |
| Eglise catholique de la Trinité | 1984 | Sauf sacristie axiale  |
| Hôtel de ville                  | 1932 | Porte monumentale      |
| Porte de Landau                 | 1932 | porte                  |
| Tour du milieu                  | 1931 | tour                   |

Lors de sa délibération du 20 avril 2026, la commune s'est appuyée sur une liste excluant le monument "tour du Milieu".

Au cours de mes entretiens avec les représentants de la commune, qui possède et contrôle ces biens, ainsi que lors de ma visite des lieux j'ai pu en effet constater la disparition totale de ce monument "tour du Milieu". En lieu et place est édifié maintenant une pharmacie. Une pancarte rappelle la mémoire de ce lieu et précise les circonstances de sa destruction en 1945. Constatant cet état de fait mon enquête s'est appuyé sur les 7 monuments physiquement implantés.



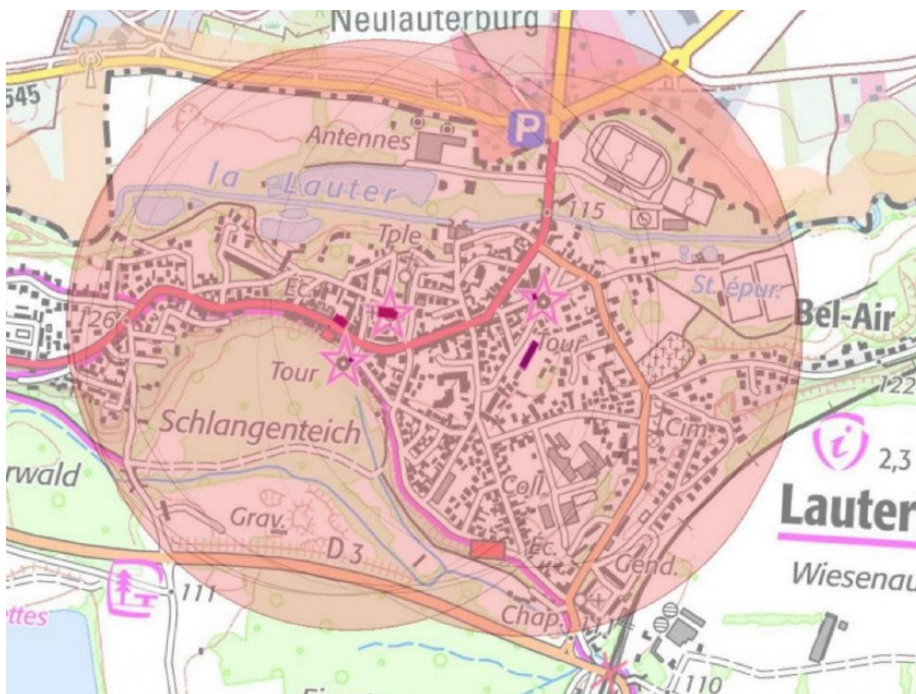
La visite des lieux, effectué avec l'adjoint au Maire, a été l'occasion d'appréhender ces monuments dans leur contexte, leur usage et d'en vérifier les impacts visuels. Ils sont tous situés dans le centre bourg.

Malgré un tissu bâti dans son centre bombardé et reconstruit après la seconde guerre mondiale, les monuments inscrits rayonnent et agrémentent visuellement le centre historique. Certains surplombent et sont facilement repérables, d'autres marquent l'entrée dans le village.

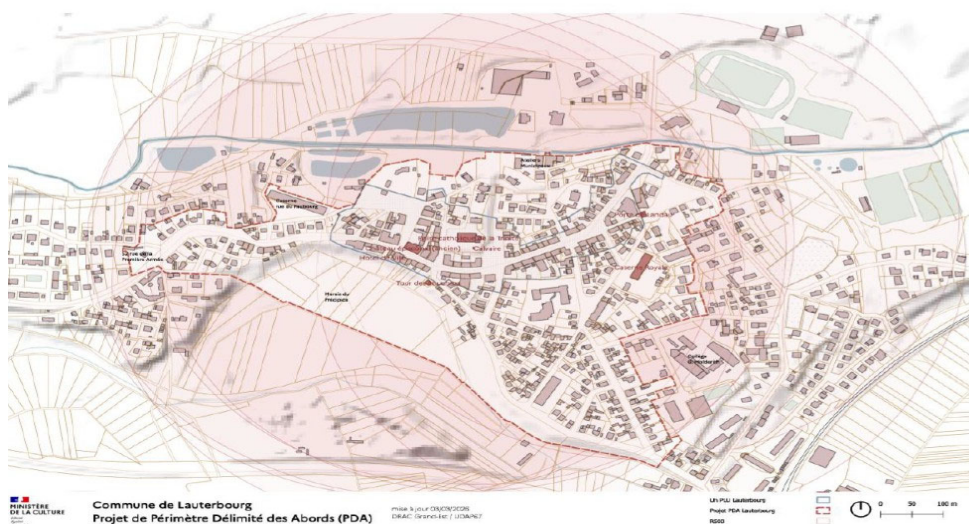
### 3.3. Les enjeux du PDA

J'ai pu constater le double enjeu de ce projet de PDA. D'une part il s'agit de préserver le tissu bâti du centre bourg en s'assurant de la qualité des travaux pouvant y être réalisés. La servitude d'utilité publique qui sera mise en place permettra en effet ce contrôle. A l'inverse, la soustraction de certains secteurs, qui étaient auparavant automatiquement inclus ( périmètre des 500 mètres ) et qui n'entretiennent pas pour autant de lien visuel, paysager ou historique est moins contraignante pour les administrés.

## Périmètre actuel ( 500 m )



## Proposition de périmètre délimité des abords



### 3.4. Avis du commissaire enquêteur

Ma prise de connaissance du dossier m'a permis de comprendre le choix de la procédure engagée, de l'objectif recherché et de la motivation de cette nouvelle délimitation des abords envisagée.

Le fait de coupler cette procédure avec celle concernant la modification du PLU était très cohérent.

Les pièces du dossier d'enquête étaient complètes au regard des dispositions du code du patrimoine et du code de l'environnement.

La réunion préparatoire du 2 avril 2026, avec les représentants de la commune, a constitué l'occasion de me faire présenter ce projet.

La visite des lieux que j'ai pu effectuer le 22 mai m'a permis de complètement appréhender la géographie du centre bourg, de constater l'implantation des monuments et d'apprécier les impacts visuels.

J'ai pu me faire confirmer le fait que la commune est propriétaire et contrôle l'ensemble des biens qui font l'objet de ce PDA.

J'ai échangé également au téléphone avec les représentants de l'UDAP, cela m'a permis d'enrichir ma réflexion au delà de la simple lecture de la notice justificative.

J'ai bien noté que la commune est très favorable à la mise en place de ce PDA . Ce dernier constituera un outil supplémentaire de maîtrise en matière d'urbanisme.

L'absence de réaction/contribution de la part des administrés est à regretter car je ne doute pas que si tous les sujets de cette enquête publique unique sont confirmés, certaines décisions d'autorisation ou de refus seront par la suite contestées ou incomprises.

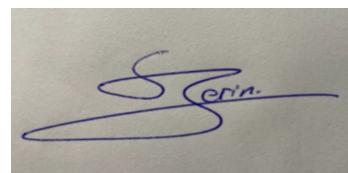
Je ne constate que peu d'inconvénients à la mise en place de ce projet si ce n'est le caractère fort de **servitude d'utilité publique** lié à l'existence d'un Périmètre Délimité des Abords. En effet, sur le périmètre réduit, les demandes d'autorisation relatives aux travaux resteront soumises à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Au terme de mon analyse, et tenant compte des éléments évoqués dans la partie rapport ainsi que du développement des points évoqués dans la partie conclusion/avis, je considère que sur le plan formel cette enquête n'a eu à souffrir aucun défaut de procédure. Sur le fond, les observations évoqués ci dessus m'amènent à considérer ce projet de PDA cohérent et justifié.

**j'émet un avis favorable au projet de périmètre de  
délimitation des abords**

Wolfisheim , le 15 juillet 2026

Serge PERIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Serge Perin', is shown on a light-colored background.

Commissaire enquêteur

## **ANNEXES**

**Annexe 1 - Parution DNA du 30 avril 2026**

**Annexe 2 - Parution EAV du 30 avril 2026**

**Annexe 3 - Parution DNA du 22 mai 2026**

**Annexe 4 - Parution EAV du 22 mai 2026**

**Annexe 5 - Affichage en mairie**

**Annexe 6 - publicité sur le journal communal**

# ANNEXE 1 - Parution DNA du 30 avril 2026

## 18 | Annonces légales et judiciaires

Jeudi 30 avril 2026

### Ventes et adjudications

#### Vente de bois de chauffage

organisée par la commune de La Broque le mercredi 13 mai 2026 à 18 h 30 à la salle polyvalente de La Broque.  
Inscription obligatoire avant le 12 mai. Catalogue et bulletin d'inscription disponibles sur le site internet, par mail ou en mairie.  
1er tour réservé aux habitants, 2ème tour ouvert à tous. Il ne pourra y avoir qu'un seul lot par foyer lors du premier tour.  
Les produits mis en vente sont :  
- bois de chauffage hêtre et feuillus divers, façonnés en long, débordés bord de route : 200 m3  
- bois de chauffage feuillus fonds de coupe : 129 stères

502433900

### Enquête publique



#### Avis d'enquête publique

##### Plan local d'urbanisme intercommunal

##### Modification n° 2 et modification n° 3

Par arrêté communautaire du 1er avril 2026, il a été procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 et le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal, qui a pour objet :

**Pour la modification n°2 :**  
Le projet de modification n°2 du PLU porte sur 25 points et vise à apporter des ajustements aux règlements (graphique et écrit), supprimer, créer ou ajuster des Emplacements réservés (ER), adapter des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).  
Ce projet concerne l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.  
**Pour la modification n°3 :**  
Le projet de modification n°3 du PLU fait évoluer les règlements (écrit et graphique), en vue de la réalisation d'un projet d'extension de l'activité de la brasserie METEOR à Hochfelden. Cette modification concerne uniquement la commune de Hochfelden, et compte 2 points de modification.  
L'enquête se déroulera sur une durée de 27 jours consécutifs : du 27 avril 2026 (vingt-sept avril deux mille vingt-six) à 09h00 du 23 mai 2026 (vingt-trois mai deux mille vingt-six) à 12h00.

Madame BRAUN-BECK Dominique, juriste, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Monsieur MAHE Frédéric a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.  
Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ccpayszorn-plu-m2-m3>

Le siège de l'enquête sera la communauté de communes du Pays de la Zorn. Il sera possible de consulter gratuitement le dossier d'enquête sur support papier ou sur un poste informatique et de rencontrer le commissaire enquêteur dans les **sièges de la communauté de communes**  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
Pérennités de la commissaire enquêteur : le jeudi 7 mai 2026 de 09h00 à 12h00, le lundi 18 mai de 14h00 à 16h00 et le samedi 23 mai 2026 de 10h00 à 12h00.  
Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignait sur un des registres d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêteur et déposé dans les mairies des communes membres et au siège de la communauté de communes ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêteur au siège de l'enquête ;
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [ccpayszorn-plu-m2-m3@mail.registre-numerique.fr](mailto:ccpayszorn-plu-m2-m3@mail.registre-numerique.fr)
- soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ccpayszorn-plu-m2-m3>

L'autorité responsable du projet de modification n°2 et n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal est la communauté de communes du Pays de la Zorn représentée par son Président et dont le siège administratif est situé à 67270 Hochfelden, 43, Route de Strasbourg. Il est aussi possible de demander un exemplaire du dossier d'enquête ou une copie des observations du public, aux frais du demandeur, jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibération du conseil communautaire.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et dans les différents lieux d'enquête pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Il seront également publiés sur le site internet de communauté de communes pendant la même durée.

498891700



### COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

#### COMMUNE DE WALDOLWISHEIM

##### Avis

##### Election des membres propriétaires de la Commission Communale d'Aménagement Foncier

Les propriétaires fonciers de la commune de WALDOLWISHEIM sont informés que le conseil municipal, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime, procédera à l'élection des membres propriétaires de la commission communale d'aménagement foncier de WALDOLWISHEIM dans sa séance du 11 juin 2026.  
Les propriétaires candidats doivent jouir de leurs droits civils, avoir la majorité, être de nationalité française (sous réserves des conventions internationales) ou ressortissants d'un Etat membre de l'UE et être en possession d'un motu un bien foncier non bâti sur le territoire de la commune.  
Les candidatures pourront être reçues à la Mairie de WALDOLWISHEIM jusqu'à la date de la séance.  
L'élection aura lieu au scrutin uninominal dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.  
Les propriétaires fonciers désignés par la Chambre d'Agriculture d'Alsace au titre des exploitants ne peuvent pas être élus.

WALDOLWISHEIM, le 27 avril 2026.  
Le Maire de WALDOLWISHEIM  
Signé : Marc WINTZ

502339900



### COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

#### COMMUNE DE WEITBRUCH

##### Avis

##### Election des membres propriétaires de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

Les propriétaires fonciers de la commune de WEITBRUCH sont informés que le conseil municipal, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime, procédera à l'élection des membres propriétaires de la commission intercommunale d'aménagement foncier de GRIES et WEITBRUCH dans sa séance du 11 juin 2026.  
Les propriétaires candidats doivent jouir de leurs droits civils, avoir la majorité, être de nationalité française (sous réserves des conventions internationales) ou ressortissants d'un Etat membre de l'UE et être en possession d'un motu un bien foncier non bâti sur le territoire de la commune.  
Les candidatures pourront être reçues à la Mairie de WEITBRUCH jusqu'à la date de la séance.  
L'élection aura lieu au scrutin uninominal dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.  
Les propriétaires fonciers désignés par la Chambre d'Agriculture d'Alsace au titre des exploitants ne peuvent pas être élus.

WEITBRUCH, le 27 avril 2026.  
Le Maire de WEITBRUCH  
Signé : Angèle GELDRICH

502491000



#### COMMUNE DE LAUTERBOURG

##### Avis d'enquête publique unique Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et délimitation du Périmètre des Abords des Monuments Historiques

Par arrêté municipal du 22 avril 2026, il a été procédé à une enquête publique unique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme et de délimitation du périmètre des abords des Monuments Historiques.  
La modification n°1 du plan local d'urbanisme a été engagée dans l'objectif d'adapter et de clarifier certaines dispositions du document, notamment :  
- clarifier les règles d'implantation des constructions,  
- harmoniser les règles de stationnement,  
- clarifier les règles relatives au traitement environnemental et paysager des espaces en zone U.  
- clarifier les dispositions générales relatives aux conditions de desserte par la voirie et à la prise en compte des réjets.  
La modification a également pour but de permettre l'isolation par l'extérieur des constructions, de prendre en compte le risque inondation et de permettre des projets spécifiques d'intérêt pour la collectivité.  
Le projet de délimitation des abords des monuments historiques a quant à lui pour objet de délimiter un unique périmètre des abords des monuments historiques, de façon plus adaptée que les actuels rayons de 500m autour des 7 monuments historiques de la commune.

L'enquête se déroulera sur une durée de 32 jours consécutifs : du mardi 19 mai 2026 à 09h00 au vendredi 19 juin 2026 à 18h00.  
Monsieur PERRIN, Inspecteur divisionnaire de la DGFIP à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur HILBERT, Responsable process productions, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : [www.mairie-lauterbourg.fr](http://www.mairie-lauterbourg.fr)

Le dossier d'enquête publique sera également consultable gratuitement sur support papier et sur un poste informatique à la mairie de Lauterbourg pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- Lundi de 14h00 à 17h00
- Mardi et Mercredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Jeudi 09h00 à 12h00
- Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- Vendredi 22 mai de 09h00 à 12h00
- Samedi 30 mai de 09h00 à 12h00
- Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête
- Vendredi 19 juin de 14h00 à 16h00

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 19-21 rue de la 1<sup>re</sup> Armée 67600 LAUTERBOURG ;
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique-plu@mairie-lauterbourg.fr](mailto:enquetepublique-plu@mairie-lauterbourg.fr)

L'autorité responsable du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme est la commune de Lauterbourg représentée par son Maire, M. Joseph SAUM, et dont le siège administratif est situé 19-21 rue de la 1<sup>re</sup> Armée - 67600 LAUTERBOURG. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.  
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la mairie et sur le site internet de la commune pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

502069300



### Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- ! Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- ! 100% gratuit
- ! Alertes par email

### Marchés publics et privés

#### Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

##### COMMUNE DE GUMBRECHTSHOFFEN

##### Avis d'appel public à la concurrence pour une procédure adaptée

**Objet de la consultation :** Rénovation de l'éclairage public  
**1. Identification de l'acheteur :** Commune de Gumbrechtshoffen  
Place du Tilleul 67110 Gumbrechtshoffen - Tél : 03.88.72.91.21  
SINET 21670176800016  
Groupement de commandes : Non  
**2. Communication :** Moyen d'accès aux documents de la consultation : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>  
et des offres par voie électronique est obligatoire via le profil d'acheteur  
Contact : M. BIONDI Alexis  
[alexis.biondi@services.es.fr](mailto:alexis.biondi@services.es.fr) - N° de téléphone: 03 88 18 74 61  
**3. Procédure :** Procédure adaptée (ouverte)  
Conditions de participation :  
Selon les indications de l'article 3.2 du Règlement de la Consultation  
Technique d'achat : sans objet  
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite  
Réduction du nombre de candidats : non  
Possibilité d'attribution sans négociation : oui  
L'acheteur exige la présentation de variantes : non  
**4. Identification du marché :** 1. Intitulé  
Code CPV Principal : 4531610 - Type de marchés : Consultation non allouée  
**5. Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**  
Selon les indications de l'article 3.2 du Règlement de la Consultation  
**6. Critères de jugement des offres :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.  
**7. Modalités d'obtention du dossier de consultation :**  
Le dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>  
**8. Conditions d'envoi et de remise des offres :** La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est obligatoire via le profil d'acheteur  
<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>  
**9. Date limite de réception des offres :** 20/05/2026 à 12h  
**10. Délai de validité des offres :** 120 jours  
**11. Renseignements administratifs et techniques :** Tous question devra être posée via la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>  
**12. Date d'envoi à la publication :** 28/04/2026

502529600

### Vie des Sociétés

#### Créances salariales

##### SASU BTP EST CONSTRUCTION

**AVIS AUX SALAIRES de l'entreprise**  
**SASU BTP EST CONSTRUCTION**  
domiciliée :  
3 rue des Cigognes  
Aéroport 2  
67960 ENTZHEIM

Le Mandataire Judiciaire de l'entreprise susvisée informe les salariés que l'ensemble des relevés des créances salariales est déposé au greffe du Tribunal Judiciaire de Strasbourg.  
La présente publicité fait courir au salarié, dont la créance ne figure pas en tout ou en partie sur un relevé, le délai de 2 mois pour saisir le Conseil des Prud'hommes, ceci à peine de forclusion.

MJ AIR, prise en la personne de Maître Louise ZORNIOTTI  
Mandataire Judiciaire

502373400

##### SARL S.H.S.R. IMMOBILIERE

**AVIS AUX SALAIRES de l'entreprise**  
**SARL S.H.S.R. IMMOBILIERE**  
domiciliée :  
6 rue Antoine Wagner  
67180 MUTZIG

Le Mandataire Judiciaire de l'entreprise susvisée informe les salariés que l'ensemble des relevés des créances salariales est déposé au greffe du Tribunal Judiciaire de SAVERNE.  
La présente publicité fait courir au salarié, dont la créance ne figure pas en tout ou en partie sur un relevé, le délai de 2 mois pour saisir le Conseil des Prud'hommes, ceci à peine de forclusion.

MJ AIR, prise en la personne de Maître Jean-Denis MAUJIN  
Mandataire Judiciaire

502517000

##### SASU ECOLO PUT'Z

**AVIS AUX SALAIRES de l'entreprise**  
**SASU ECOLO PUT'Z**  
domiciliée :  
16 avenue de l'Europe  
67300 SCHILTIGHEIM

Le Mandataire Judiciaire de l'entreprise susvisée informe les salariés que l'ensemble des relevés des créances salariales est déposé au greffe du Tribunal Judiciaire de Strasbourg.  
La présente publicité fait courir au salarié, dont la créance ne figure pas en tout ou en partie sur un relevé, le délai de 2 mois pour saisir le Conseil des Prud'hommes, ceci à peine de forclusion.

MJ AIR, prise en la personne de Maître Louise ZORNIOTTI  
Mandataire Judiciaire

502527600

#### Clôture de liquidation

##### TRIBUNAL DES ACTIVITÉS ECONOMIQUES DE LYON

2024RU0318 - Par jugement du 09/04/2026, le Tribunal des Activités Economiques de Lyon a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de La société **PEDUZZI ISOLATION** - 419 953 666 RCS Lyon - SARL - isolation thermique et calorifugeage des toitures ou des installations industrielles - 9 boulevard Ambroise Paré 69330 MEYZIEU

502543900

BRD 18 - V1

# ANNEXE 2 - Parution EAV du 30 avril 2026

## Annonces légales

### BILAN

#### BILAN AU 31/12/2025

| ACTIF                                                                                             | PASSIF         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Caisse banques centrales CCP                                                                      | 518 422,70     |
| Créances établissement de crédit                                                                  | 217 207 845,68 |
| Opération avec la clientèle                                                                       | 143 219 728,97 |
| Immobilisations                                                                                   | 5 514 428,24   |
| Autres comptes d'actifs                                                                           | 960 332,58     |
| Total                                                                                             | 367 526 744,17 |
| Sociétaires : État début 2025 : 4 757 Adhérents : 328, Sortants : 194, État fin 2025 : 4 881.     |                |
| Capital social : Montant début 2025 : 11 371 512                                                  |                |
| Montant de la responsabilité de l'ensemble des sociétaires de la caisse à début 2025 : 11 323 422 |                |
| Montant de la responsabilité de l'ensemble des sociétaires de la caisse à fin 2025 : 11 202 142   |                |
| CAISSE DE CREDIT MUTUEL A.C. I & I L.                                                             |                |
| BISCHOFFHEIM 67610 BISCHOFFHEIM                                                                   |                |
| STRENG Anne-Marie, ESS, INGEIER Françoise, JOST Anne                                              |                |

#### BILAN AU 31/12/2025

| ACTIF                                                                                             | PASSIF         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Caisse banques centrales CCP                                                                      | 555 805,03     |
| Créances établissement de crédit                                                                  | 118 367 556,83 |
| Opération avec la clientèle                                                                       | 188 581 480,92 |
| Immobilisations                                                                                   | 110 751 193,01 |
| Autres comptes d'actifs                                                                           | 7 401 488,08   |
| Total                                                                                             | 367 526 744,17 |
| Sociétaires : État début 2025 : 4 201 Adhérents : 287, Sortants : 181, État fin 2025 : 4 307.     |                |
| Capital social : Montant début 2025 : 11 604 890                                                  |                |
| Montant de la responsabilité de l'ensemble des sociétaires de la caisse à début 2025 : 11 564 765 |                |
| Montant de la responsabilité de l'ensemble des sociétaires de la caisse à fin 2025 : 11 798 529   |                |
| CAISSE DE CREDIT MUTUEL A.C. I & I L.                                                             |                |
| CHRIST Danièle, TISON Jean-Pierre, REIBEL Yves                                                    |                |

#### BILAN AU 31/12/2025

| ACTIF                                                                                             | PASSIF         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Caisse banques centrales CCP                                                                      | 482 544,50     |
| Créances établissement de crédit                                                                  | 458 521 611,95 |
| Opération avec la clientèle                                                                       | 388 020 963,87 |
| Immobilisations                                                                                   | 10 245 224,08  |
| Autres comptes d'actifs                                                                           | 2 262 527,38   |
| Total                                                                                             | 785 889 172,39 |
| Sociétaires : État début 2025 : 9 910 Adhérents : 596, Sortants : 473, État fin 2025 : 10 033.    |                |
| Capital social : Montant début 2025 : 19 324 147                                                  |                |
| Montant de la responsabilité de l'ensemble des sociétaires de la caisse à début 2025 : 19 247 357 |                |
| Montant de la responsabilité de l'ensemble des sociétaires de la caisse à fin 2025 : 19 443 403   |                |
| CAISSE DE CREDIT MUTUEL A.C. I & I L.                                                             |                |
| DAVARD Régis, BARRAK Nuria, ELLETERO Luc                                                          |                |

#### BILAN AU 31/12/2025

| ACTIF                                                                                             | PASSIF         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Caisse banques centrales CCP                                                                      | 211 565,14     |
| Créances établissement de crédit                                                                  | 211 033 413,65 |
| Opération avec la clientèle                                                                       | 214 518 914,74 |
| Immobilisations                                                                                   | 8 420 003,10   |
| Autres comptes d'actifs                                                                           | 1 151 308,14   |
| Total                                                                                             | 335 340 905,77 |
| Sociétaires : État début 2025 : 5 273 Adhérents : 234, Sortants : 256, État fin 2025 : 5 251.     |                |
| Capital social : Montant début 2025 : 12 623 546                                                  |                |
| Montant de la responsabilité de l'ensemble des sociétaires de la caisse à début 2025 : 12 687 448 |                |
| Montant de la responsabilité de l'ensemble des sociétaires de la caisse à fin 2025 : 12 570 041   |                |
| CAISSE DE CREDIT MUTUEL A.C. I & I L.                                                             |                |
| HANAUVAL DE MOERER 67300 VAL DE MOERER                                                            |                |
| ROSSI David, OHL Caroline, FRICK Laure                                                            |                |

#### BILAN AU 31/12/2025

| ACTIF                                                                                             | PASSIF         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Caisse banques centrales CCP                                                                      | 25 070,35      |
| Créances établissement de crédit                                                                  | 150 220 428,78 |
| Opération avec la clientèle                                                                       | 111 141 617,78 |
| Immobilisations                                                                                   | 9 055 837,52   |
| Autres comptes d'actifs                                                                           | 595 788,14     |
| Total                                                                                             | 276 970 753,55 |
| Sociétaires : État début 2025 : 4 262 Adhérents : 163, Sortants : 162, État fin 2025 : 4 243.     |                |
| Capital social : Montant début 2025 : 12 395 116                                                  |                |
| Montant de la responsabilité de l'ensemble des sociétaires de la caisse à début 2025 : 10 271 415 |                |
| Montant de la responsabilité de l'ensemble des sociétaires de la caisse à fin 2025 : 10 149 843   |                |
| CAISSE DE CREDIT MUTUEL A.C. I & I L.                                                             |                |
| KORNTAL 67520 MARLENHEIM                                                                          |                |
| MUNDL Steve, BURD Pascal, SINGER Richard                                                          |                |

#### BILAN AU 31/12/2025

| ACTIF                                                                                             | PASSIF         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Caisse banques centrales CCP                                                                      | 341 191,15     |
| Créances établissement de crédit                                                                  | 175 532 803,17 |
| Opération avec la clientèle                                                                       | 147 550 715,98 |
| Immobilisations                                                                                   | 8 736 594,38   |
| Autres comptes d'actifs                                                                           | 884 480,71     |
| Total                                                                                             | 336 855 874,37 |
| Sociétaires : État début 2025 : 3 395 Adhérents : 195, Sortants : 100, État fin 2025 : 3 490.     |                |
| Capital social : Montant début 2025 : 11 214 809                                                  |                |
| Montant de la responsabilité de l'ensemble des sociétaires de la caisse à début 2025 : 11 146 693 |                |
| Montant de la responsabilité de l'ensemble des sociétaires de la caisse à fin 2025 : 11 675 893   |                |
| CAISSE DE CREDIT MUTUEL A.C. I & I L.                                                             |                |
| ACKERLAND 67117 ITTENHEIM                                                                         |                |
| LEITZ Sandra, JUNO Paul, VIERLING Florent                                                         |                |

#### BILAN AU 31/12/2025

| ACTIF                                                                                             | PASSIF         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Caisse banques centrales CCP                                                                      | 417 102,74     |
| Créances établissement de crédit                                                                  | 254 018 674,86 |
| Opération avec la clientèle                                                                       | 271 000 378,79 |
| Immobilisations                                                                                   | 11 205 272,72  |
| Autres comptes d'actifs                                                                           | 1 685 687,30   |
| Total                                                                                             | 545 035 141,41 |
| Sociétaires : État début 2025 : 5 897 Adhérents : 415, Sortants : 136, État fin 2025 : 6 173.     |                |
| Capital social : Montant début 2025 : 17 841 912                                                  |                |
| Montant de la responsabilité de l'ensemble des sociétaires de la caisse à début 2025 : 17 589 982 |                |
| Montant de la responsabilité de l'ensemble des sociétaires de la caisse à fin 2025 : 17 253 071   |                |
| CAISSE DE CREDIT MUTUEL A.C. I & I L.                                                             |                |
| DU ZORNTHAL 67210 HOEFELDEN                                                                       |                |
| OTT Michel, SCHNEIDER Olivier, DITZ Stéphane                                                      |                |

#### BILAN AU 31/12/2025

| ACTIF                                                                                             | PASSIF         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Caisse banques centrales CCP                                                                      | 150 654,76     |
| Créances établissement de crédit                                                                  | 299 109 309,94 |
| Opération avec la clientèle                                                                       | 187 592 389,83 |
| Immobilisations                                                                                   | 2 314 029,26   |
| Autres comptes d'actifs                                                                           | 112 542,77     |
| Total                                                                                             | 472 202 214,68 |
| Sociétaires : État début 2025 : 7 441 Adhérents : 378, Sortants : 214, État fin 2025 : 7 605.     |                |
| Capital social : Montant début 2025 : 12 381 175                                                  |                |
| Montant de la responsabilité de l'ensemble des sociétaires de la caisse à début 2025 : 12 295 105 |                |
| Montant de la responsabilité de l'ensemble des sociétaires de la caisse à fin 2025 : 12 887 511   |                |
| CAISSE DE CREDIT MUTUEL A.C. I & I L.                                                             |                |
| DEHRI Elisabeth, CHOLLEBRECHT Jeanmarc, NUZZI Nicole                                              |                |

#### BILAN AU 31/12/2025

| ACTIF                                                                                             | PASSIF         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Caisse banques centrales CCP                                                                      | 342 089,78     |
| Créances établissement de crédit                                                                  | 264 105 317,01 |
| Opération avec la clientèle                                                                       | 187 765 208,98 |
| Immobilisations                                                                                   | 12 327 156,17  |
| Autres comptes d'actifs                                                                           | 1 183 389,41   |
| Total                                                                                             | 466 683 139,35 |
| Sociétaires : État début 2025 : 6 827 Adhérents : 326, Sortants : 239, État fin 2025 : 6 914.     |                |
| Capital social : Montant début 2025 : 14 907 082                                                  |                |
| Montant de la responsabilité de l'ensemble des sociétaires de la caisse à début 2025 : 14 898 727 |                |
| Montant de la responsabilité de l'ensemble des sociétaires de la caisse à fin 2025 : 14 887 553   |                |
| CAISSE DE CREDIT MUTUEL A.C. I & I L.                                                             |                |
| HOUELMANN Rémy, ROEBER Marie-Christine, GAUER Aline                                               |                |

#### BILAN AU 31/12/2025

| ACTIF                                                                                            | PASSIF         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Caisse banques centrales CCP                                                                     | 279 561,47     |
| Créances établissement de crédit                                                                 | 81 878 968,26  |
| Opération avec la clientèle                                                                      | 151 841 673,54 |
| Immobilisations                                                                                  | 7 245 067,85   |
| Autres comptes d'actifs                                                                          | 883 299,26     |
| Total                                                                                            | 143 102 886,63 |
| Sociétaires : État début 2025 : 2 071 Adhérents : 81, Sortants : 44, État fin 2025 : 2 087.      |                |
| Capital social : Montant début 2025 : 3 845 238                                                  |                |
| Montant de la responsabilité de l'ensemble des sociétaires de la caisse à début 2025 : 3 891 360 |                |
| Montant de la responsabilité de l'ensemble des sociétaires de la caisse à fin 2025 : 3 828 133   |                |
| CAISSE DE CREDIT MUTUEL A.C. I & I L.                                                            |                |
| "SCHNEIDER SCHROEDER 67680 EPPENHEIM                                                             |                |
| GENTNER Carole, METZLER Richard, RICHMANN Charles                                                |                |

#### BILAN AU 31/12/2025

| ACTIF                                                                                            | PASSIF         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Caisse banques centrales CCP                                                                     | 68 985,00      |
| Créances établissement de crédit                                                                 | 232 500 439,88 |
| Opération avec la clientèle                                                                      | 151 841 673,54 |
| Immobilisations                                                                                  | 8 210 387,81   |
| Autres comptes d'actifs                                                                          | 909 349,20     |
| Total                                                                                            | 393 330 815,53 |
| Sociétaires : État début 2025 : 5 734 Adhérents : 298, Sortants : 194, État fin 2025 : 5 838.    |                |
| Capital social : Montant début 2025 : 8 998 093                                                  |                |
| Montant de la responsabilité de l'ensemble des sociétaires de la caisse à début 2025 : 8 963 708 |                |
| Montant de la responsabilité de l'ensemble des sociétaires de la caisse à fin 2025 : 8 946 755   |                |
| CAISSE DE CREDIT MUTUEL A.C. I & I L.                                                            |                |
| MERCIER Michel, KALTENBACH Nathalie, HUBACH André                                                |                |

## DIVERS



### CONVOCAISON AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Le conseil d'administration et le comité de surveillance du PER, les comités de surveillance du PERP Plan Retraite Revenus et du PERP Plan Liberté Retraite de l'Association de Retraités Populaires Individuels (ARPI), association à but non lucratif régie par les dispositions des articles 21 à 29 IV du Code civil local, inscrite au registre des associations du Tribunal Judiciaire de Strasbourg, volume 82, folio n°156, ayant son siège social 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffenstein à 67000 Strasbourg, ont convoqué le 19 juin 2026, en salle Lorraine, bâtiment B, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffenstein 67000 Strasbourg, l'assemblée générale ordinaire :

- De l'association à 10 heures avec pour ordre du jour :
  - o Ouverture de l'assemblée et constitution du bureau ;
  - o Rapport de gestion sur l'exercice 2025 ;
  - o Rapport du commissaire aux comptes ;
  - o Approbation des comptes et bilans ;
  - o Approbation du budget 2026 ;
  - o Délégation de signature au conseil d'administration ;
- Des participants au PER Assurance Retraite à 11 heures avec pour ordre du jour :
  - o Ouverture de l'assemblée et constitution du bureau ;
  - o Rapport du comité de surveillance et du commissaire aux comptes ;
  - o Pouvons en vue des formalités.
- Des participants au PERP Plan Liberté Retraite à 14 heures avec pour ordre du jour :
  - o Ouverture de l'assemblée et constitution du bureau ;
  - o Ouverture de l'assemblée et constitution du bureau ;
  - o Approbation des comptes et bilans ;
  - o Approbation du budget 2026 du plan sur la base des rapports du comité de surveillance et des commissaires aux comptes ;
  - o Approbation du budget 2026 du plan établi par le comité de surveillance ;
  - o Pouvons en vue des formalités.
- Des participants au PERP Plan Liberté Retraite à 15 heures avec pour ordre du jour :
  - o Ouverture de l'assemblée et constitution du bureau ;
  - o Approbation des comptes et bilans ;
  - o Approbation du budget 2026 du plan sur la base des rapports du comité de surveillance et des commissaires aux comptes ;
  - o Approbation du budget 2026 du plan établi par le comité de surveillance ;
  - o Pouvons en vue des formalités.

En cas d'absence de quorum, la seconde assemblée générale se tiendra le 18 juin 2026, au même lieu, avec le même ordre du jour :

- A 10 heures 30 pour les adhérents de l'association ;
- A 11 heures 30 pour les participants au PER Assurance Retraite ;
- A 14 heures 30 pour les participants au PERP Plan Liberté Retraite ;
- A 15 heures 30 pour les participants au PERP Plan Liberté Retraite.

Vous pouvez vous exprimer à distance en utilisant le formulaire de vote transmis ou en demandant procuration. Vous pouvez adresser vos questions à l'association par courrier postal ou par mail à : [contactarpi@association-arpi.fr](mailto:contactarpi@association-arpi.fr).

Les adhérents désirant assister aux assemblées générales doivent impérativement renvoyer leur coupon réponse avant le 10 juin 2026, de manière à être inscrits sur la liste de présence. L'accès à la séance ne se fera qu'à cette condition.

Confinés à l'endroit à la réglementation en vigueur, le dialogue des adhérents au moins, ou aux autres adhérents de la vie du service supérieur à tout, ont la possibilité de communiquer, dans les 60 jours au moins avant la date de l'assemblée, au conseil d'administration et aux comités de surveillance leurs projets de résolutions.

Pour avis, le représentant légal.

### COMMUNE DE LAUTERBOURG

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

#### Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et délimitation du Périmètre Des Abords Des Monuments Historiques

Par arrêté municipal du 22 avril 2026, il a été procédé à une enquête publique unique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme et de délimitation du périmètre des abords des Monuments Historiques.

La modification n°1 du plan local d'urbanisme a été engagée dans l'objectif d'adapter et de clarifier certaines dispositions du document, notamment :

- clarifier les règles d'implantation des constructions ;
- harmoniser les règles de stationnement ;
- clarifier les règles relatives au traitement environnemental et paysager des espaces en zone U ;
- clarifier les dispositions générales relatives aux conditions de desserte par la voie et à la prise en compte des rejets.

La modification a également pour but de permettre l'isolation par l'extérieur des constructions, de prendre en compte le risque inondation et de permettre des projets spécifiques d'intérêt pour la collectivité.

Le projet de délimitation des abords des monuments historiques a quant à lui pour objet de délimiter un unique périmètre des abords des monuments historiques, de façon plus adaptée que les actuels rayons de 500m autour des 7 monuments historiques de la commune.

L'enquête se déroulera sur une durée de 32 jours consécutifs :

- du mardi 19 mai 2026 à 9h00 au vendredi 19 juin 2026 à 18h00

Monsieur PERIER, ingénieur d'urbanisme de la DGFU à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur HILBERT, Responsable process productions, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : [www.mairie-lauterbourg.fr](http://www.mairie-lauterbourg.fr)

Le dossier d'enquête publique sera également consultable gratuitement sur support papier et sur un poste informatique à la mairie de Lauterbourg pendant toute la durée de l'enquête, de 9 heures à 17 heures tous les jours ouvrés, à savoir :

- Lundi de 14h00 à 17h00
- Mardi et Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Jeudi 8h30 à 12h00
- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur se rendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- Vendredi 22 mai de 9h00 à 12h00
- Samedi 30 mai de 9h00 à 12h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête)
- Vendredi 19 juin de 14h00 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : la mairie, site 19-21 rue de la 1<sup>re</sup> Armée - 67030 LAUTERBOURG ;
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete@mairie-lauterbourg.fr](mailto:enquete@mairie-lauterbourg.fr)

L'autorité responsable du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme est la commune de Lauterbourg représentée par son Maire, M. Joseph SAUM, et dont le siège administratif est situé 19-21 rue de la 1<sup>re</sup> Armée - 67030 LAUTERBOURG. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

L'autorité responsable du projet de délimitation du périmètre des abords des monuments historiques est le Préfet de la Région Grand Est, représenté par l'Architecte des Bâtiments de France, Madame Bénédicte CASPAR. Des informations peuvent être demandées auprès de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine au Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg cedex.

Le projet et ses conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la mairie et sur le site internet de la commune pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN

#### Plan local d'urbanisme intercommunal Modification n° 2 et modification n°3

Par arrêté communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2026, il a été procédé à une enquête publique unique sur le projet de modification n°2 et le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal, qui a pour objet :

**Pour la modification n°2 :**

- Le projet de modification n°2 du PLU porte sur 25 points et vise à apporter des ajustements aux règlements (graphique et écrit), supprimer, ordonner ou qualifier des emplacements réservés (ER), adapter des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le projet de modification n°2 du PLU fait évoluer les règlements (écrit et graphique) en vue de la réalisation d'un projet d'extension de l'habitat de la brasserie METEOR à Hochfelden. Cette modification concerne uniquement la commune de Hochfelden, et compte 2 points de modification.

L'enquête se déroulera sur une durée de 27 jours consécutifs :

- du mardi 27 avril 2026 à 9h00 au vendredi 19 juin 2026 à 18h00

Madame BRAUN-DECKA Dominique, juriste, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg, Monsieur MAHE Frédéric a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/cpayszorn-plus-m2-m3>

L'autorité responsable du projet de modification n°2 et n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal est la communauté de communes du Pays de la Zorn représentée par son Président et dont le siège administratif est situé à 67270 Hochfelden, 43 Route de Strasbourg. Il est aussi possible de demander un exemplaire du dossier d'enquête ou une copie des observations du public, aux trais du demandeur, jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis émis, du dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibération du conseil communautaire.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et dans les différents lieux d'enquête pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Il seront également publiés sur le site internet de communauté de communes pendant la même durée.

### DEPARTEMENT DU BAS-RHIN COMMUNE DE NIEDERROEDERN

#### AVIS D'INFORMATION INSTALLATION D'UN DROIT DE PRESSION URBAIN

Par délibération du 6 octobre 2025 le Conseil Municipal de la commune de Niederroedern a décidé d'installer le droit de pression urbain sur la totalité des zones U, U1, U2, U3 et U4 du PLU et de donner délégation au Maire pour l'exercice de ce droit.

Cette délibération a fait l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois à compter du 10 octobre 2025.

Niederroedern, le 22/04/2026

Le Maire, Denis DRON

# ANNEXE 3 - Parution DNA du 22 mai 2026

Vendredi 22 mai 2026

## Vie des Sociétés

### Créances salariales

#### SASU KAR AND CAR HOENHEIM

##### Avis aux salariés

Etabli conformément aux articles L 625-1 et R 625-3 du Code de Commerce.  
Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la :  
**SASU KAR AND CAR HOENHEIM**  
21 route de la Wantzenau  
67000 HOENHEIM  
procédure ouverte par jugement de la Chambre Commerciale du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 09/02/2026, il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail est déposé au Greffe du Tribunal. Le présent avis d'affichage fait courir le délai de deux mois dans lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance a été omise en tout ou partie sur un relevé ou s'est trouvée contestée, doit saisir le Conseil de Prud'hommes.

A ECKBOLSHEIM, le 13 mai 2026  
SAS EGH Mandataire Judiciaire  
en la personne de Maître Sibylle WENDLING

504495200

#### SASU ESCASTEEL

##### Avis aux salariés

Etabli conformément aux articles L 625-1 et R 625-3 du Code de Commerce.  
Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la :  
**SASU ESCASTEEL**  
10 rue de la Kallau  
67150 HINDSHEIM  
procédure ouverte par jugement de la Chambre Commerciale du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 26/01/2026, il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail est déposé au Greffe du Tribunal. Le présent avis d'affichage fait courir le délai de deux mois dans lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance a été omise en tout ou partie sur un relevé ou s'est trouvée contestée, doit saisir le Conseil de Prud'hommes.

A ECKBOLSHEIM, le 13 mai 2026  
SAS EGH Mandataire Judiciaire  
en la personne de Maître Sibylle WENDLING

504495400

#### SAS LA PART THE

##### Avis aux salariés

Etabli conformément aux articles L 625-1 et R 625-3 du Code de Commerce.  
Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la :  
**SAS LA PART THE**  
4 rue du Neudorf  
67540 OSTWALD  
procédure ouverte par jugement de la Chambre Commerciale du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 26/01/2026, il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail est déposé au Greffe du Tribunal. Le présent avis d'affichage fait courir le délai de deux mois dans lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance a été omise en tout ou partie sur un relevé ou s'est trouvée contestée, doit saisir le Conseil de Prud'hommes.

A ECKBOLSHEIM, le 13 mai 2026  
SAS EGH Mandataire Judiciaire  
en la personne de Maître Evelyne GALL-HENG

504495600

#### SAS BPM 67

##### Avis aux salariés

Etabli conformément aux articles L 625-1 et R 625-3 du Code de Commerce.  
Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la :  
**SAS BPM 67**  
13 rue des Moulins  
67000 STRASBOURG  
procédure ouverte par jugement de la Chambre Commerciale du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 09/02/2026, il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail est déposé au Greffe du Tribunal. Le présent avis d'affichage fait courir le délai de deux mois dans lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance a été omise en tout ou partie sur un relevé ou s'est trouvée contestée, doit saisir le Conseil de Prud'hommes.

A ECKBOLSHEIM, le 13 mai 2026  
SAS EGH Mandataire Judiciaire  
en la personne de Maître Sibylle WENDLING

504495800

#### SASU TRICOTEUSE ADDICT

##### Avis aux salariés

Etabli conformément aux articles L 625-1 et R 625-3 du Code de Commerce.  
Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la :  
**SASU TRICOTEUSE ADDICT**  
7 avenue de Périgueux  
67000 BISCHHEIM  
procédure ouverte par jugement de la Chambre Commerciale du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 09/02/2026, il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail est déposé au Greffe du Tribunal. Le présent avis d'affichage fait courir le délai de deux mois dans lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance a été omise en tout ou partie sur un relevé ou s'est trouvée contestée, doit saisir le Conseil de Prud'hommes.

A ECKBOLSHEIM, le 13 mai 2026  
SAS EGH Mandataire Judiciaire  
en la personne de Maître Sibylle WENDLING

504496300



Confiez vos publications légales et judiciaires aux DNA,  
un journal de grande diffusion

## EURL PRINTPLUS

### Avis aux salariés

Etabli conformément aux articles L 625-1 et R 625-3 du Code de Commerce.  
Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la :  
**EURL PRINTPLUS**  
67 Avenue des Vosges  
67000 STRASBOURG  
procédure ouverte par jugement de la Chambre Commerciale du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 09/02/2026, il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail est déposé au Greffe du Tribunal. Le présent avis d'affichage fait courir le délai de deux mois dans lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance a été omise en tout ou partie sur un relevé ou s'est trouvée contestée, doit saisir le Conseil de Prud'hommes.

A ECKBOLSHEIM, le 13 mai 2026  
SAS EGH Mandataire Judiciaire  
en la personne de Maître Evelyne GALL-HENG

504496500

## SARLU LE CAMPHRIER

### Avis aux salariés

Etabli conformément aux articles L 625-1 et R 625-3 du Code de Commerce.  
Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la :  
**SARLU LE CAMPHRIER**  
1-4 Place Kiebler  
67000 STRASBOURG  
procédure ouverte par jugement de la Chambre Commerciale du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 09/02/2026, il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail est déposé au Greffe du Tribunal. Le présent avis d'affichage fait courir le délai de deux mois dans lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance a été omise en tout ou partie sur un relevé ou s'est trouvée contestée, doit saisir le Conseil de Prud'hommes.

A ECKBOLSHEIM, le 13 mai 2026  
SAS EGH Mandataire Judiciaire  
en la personne de Maître Sibylle WENDLING

504496700

## Tribunaux

### TRIBUNAL DE PROXIMITÉ DE ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

#### Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 19/05/2026  
Au registre des associations du Tribunal de proximité de ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN  
**NFAMALIA : A2026ILL000048**  
L'association : TATA TRAINING  
Ayant son siège : 14 rue de la Normandie 67150 ERSTEIN  
Les statuts ont été adoptés le : 23/01/2026  
L'association a pour objet :  
La promotion, le développement, l'encadrement, l'animation de la pratique du sport loisir et de compétition y compris les arts martiaux et disciplines affiliées.  
La direction se compose de :  
Président : M. LAFFONT Michel  
Vice-Présidente : Mme STREISSEL Fanny  
Secrétaire : M. GUILLEMIN Michel  
Trésorière : Mme GUILLEMIN Solen  
Trésorier adjoint : M. DJURJE Mamadou

504061200

### TRIBUNAL DE PROXIMITÉ DE ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

#### Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 19/05/2026  
Au registre des associations du Tribunal de proximité de ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN  
**NFAMALIA : A2026HAG000083**  
L'association : La Rencontre des Héros  
Ayant son siège : 12 rue des Silets 67150 ERSTEIN  
Les statuts ont été adoptés le : 10/10/2025  
L'association a pour objet : de rendre la différence extra-ordinaire ; d'accompagner les enfants, leur famille, les professionnels ; de proposer un lieu d'accueil et de partage ; de sensibiliser autour du développement de l'enfant, de la parentalité et du handicap ; d'adapter les apprentissages.  
La direction se compose de :  
Co-Présidente : Mme SINGER Joanna  
Présidente : Mme EHRHARDT Julie  
Secrétaire : Mme GUNTHER Laureline  
Secrétaire adjointe : Mme PICHARD-STOEGEL Clémence  
Trésorière : Mme CLUZEL Marie  
Trésorier adjoint : Mme HICKEL Sophie

504350800

## TRIBUNAL DE PROXIMITÉ DE HAGUENAU

#### Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 19/05/2026  
Au registre des associations du Tribunal de proximité de HAGUENAU  
**NFAMALIA : A2026HAG000083**  
L'association : Elsa's Tim  
Ayant son siège : 19, rue du Vernueil sur Vienne 67480 ROESCHWOOG  
Les statuts ont été adoptés le : 21/03/2026  
L'association a pour objet : L'association a pour objet la participation au 4L Trophy. Elle permettra ainsi l'organisation et le financement d'un projet humanitaire et solidaire, la collecte de fonds et de matériel scolaire et sportif, et de promouvoir les valeurs de solidarité, d'entraide et d'engagement citoyen. L'association pourra réaliser toutes les actions nécessaires pour atteindre cet objet : organisation d'événements, sensibilisations et partenariats avec d'autres structures. Toute action sera valorisée à travers les réseaux sociaux de l'association.  
La direction se compose de :  
Présidente : Mme GROSSARD Elsa  
Vice-Président : M. BÄHL Timo  
Trésorier : M. BÄHL Doris  
Secrétaire : Mme BEYREUTHER Eloise

504353000

## Annonces légales et judiciaires

31

## Enquête publique



### COMMUNE DE LAUTERBOURG

#### Avis d'enquête publique unique Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et délimitation du Périmètre des Abords des Monuments Historiques

Par arrêté municipal du 22 avril 2026, il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme et de délimitation du périmètre des abords des Monuments Historiques.  
La modification n°1 du plan local d'urbanisme a été engagée dans l'objectif d'adapter et de clarifier certaines dispositions du document, notamment :  
- clarifier les règles d'implantation des constructions,  
- harmoniser les règles de stationnement,  
- clarifier les règles relatives au traitement environnemental et paysager des espaces en zone U.  
- clarifier les dispositions générales relatives aux conditions de desserte par la voirie et à la prise en compte des rejets.  
La modification a également pour but de permettre l'isolation par l'extérieur des constructions, de prendre en compte le risque inondation et de permettre des projets spécifiques d'intérêt pour la collectivité.  
Le projet de délimitation des abords des monuments historiques a quant à lui pour objet de délimiter un unique périmètre des abords des monuments historiques, de façon plus adaptée que les actuels rayons de 500m autour des 7 monuments historiques de la commune.

L'enquête se déroulera sur une durée de 32 jours consécutifs : du mardi 19 mai 2026 à 9h00 au vendredi 19 juin 2026 à 16h00.  
Monsieur PERIN, Inspecteur divisionnaire de la DGFIP à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur HILBERT, Responsable process productions, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : [www.mairie-lauterbourg.fr](http://www.mairie-lauterbourg.fr)  
Le dossier d'enquête publique sera également consultable gratuitement sur support papier et sur un poste informatique à la mairie de Lauterbourg pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :  
- Lundi de 14h00 à 17h00  
- Mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
- Jeudi 8h30 à 12h00  
- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et heures suivants  
- Vendredi 22 mai de 9h00 à 12h00  
- Samedi 30 mai de 9h00 à 12h00  
(ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête)  
- Vendredi 19 juin de 14h00 à 16h00  
Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ;  
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, site 19-21 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée 67630 LAUTERBOURG ;  
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [enqu@publique-plu@mairie-lauterbourg.fr](mailto:enqu@publique-plu@mairie-lauterbourg.fr)  
L'autorité responsable du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme est la commune de Lauterbourg représentée par son Maire, M. Joseph SAUM, et dont le siège administratif est situé 19-21 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée - 67630 LAUTERBOURG. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.  
L'autorité responsable du projet de délimitation du périmètre des abords des monuments historiques est le Préfet de la Région Grand Est, représenté par l'Architecte des Bâtiments de France, Madame Bénédicte CASPAR. Des informations peuvent être demandées auprès de l'Unité départementale de l'Archéologie au Palais du Rhin - 2 place de la République 67082 Strasbourg cedex.  
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la mairie et sur le site internet de la commune pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

502069300



### COMMUNE DE HUTTENHEIM

#### Projet de lotissement « Les portes du Muhlbach » (phase 2) soumis à évaluation environnementale

#### Avis de participation par voie électronique

Par arrêté municipal 12 mai 2026, une participation du public par voie électronique sera organisée sur le projet de lotissement « Les portes du Muhlbach » (phase 2), situé à Huttenheim, faisant l'objet de la demande de permis d'aménager n° PA 087 2126 R0001 et consistant en la création d'un lotissement à usage principal d'habitation.

Le maître d'ouvrage du projet est la SCI SEROC (12, Rue des Censiers 67171 FURDENHEIM).  
La participation par voie électronique se déroulera sur une durée de 31 jours consécutifs :

- du lundi 8 juin 2026 à 08h00 au mercredi 8 juillet 2026 à 12h00.  
Pendant toute cette période, les informations relatives à la participation ainsi que le dossier de participation seront consultables sur le site internet de la commune de Huttenheim, à l'adresse suivante : <https://www.mairie-huttenheim.fr>  
Pendant la même période, le dossier sera également consultable gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Huttenheim aux jours et heures habituels d'ouverture :  
- Lundi de 8h00 à 12h00 - 14h00 à 16h00  
- Mardi de 8h00 à 12h00 - 14h00 à 17h00  
- Mercredi 8h00 à 12h00  
- Jeudi de 8h00 à 12h00 - 14h00 à 16h00  
- Vendredi de 8h00 à 12h00 - 14h00 à 16h00  
Le public pourra enfin demander la mise en consultation du dossier sur support papier, dans les conditions prévues par l'article D.123-46-2 du code de l'environnement. La demande est à présenter sur place, en mairie, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la participation du public.

Pendant la durée de la participation, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :  
- soit en les adressant par courrier à l'adresse suivante : [mairie@huttenheim.fr](mailto:mairie@huttenheim.fr)  
L'objet du message devra comporter la mention : « Participation par voie électronique - projet de lotissement »  
Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale.  
Le rapport environnemental (étude d'impact) est joint au dossier mis à disposition du public.

Le dossier a été envoyé par avis à l'autorité environnementale et aux collectivités ou groupements de collectivités intéressées. Leurs réponses (ou la mention d'une absence de réponse) figurent au dossier mis à disposition du public.  
Les autorités compétentes pour délivrer le permis d'aménager est le Maire, Jean-Jacques BREITEL, au nom de la commune de Huttenheim. Au terme de la participation par voie électronique, le projet pourra être autorisé, autorisé avec prescriptions ou refusé, par arrêté du Maire. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à la mairie.  
La synthèse des observations et propositions du public, l'indication de la façon dont il en aura été tenu compte ainsi que les motifs de la décision seront tenus à disposition du public pendant trois mois à compter de la publication de la décision du Maire, sur le site internet de la commune.

504241600



## ANNEXE 5 - Affichage en mairie



## ANNEXE 6 - Publicité sur journal communal

